



Université de Montréal

**L'influence thérapeutique de la perception de justice  
informationnelle et interpersonnelle sur les symptômes de stress  
post-traumatique des victimes d'actes criminels**

par :  
Myriam Morissette

École de criminologie  
Faculté des arts et des sciences

Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures  
en vue de l'obtention du grade de Maître ès Sciences (M. Sc.) en criminologie.  
Option maîtrise avec mémoire par article.

Novembre, 2014

© Myriam Morissette, 2014

Université de Montréal

Faculté des arts et des sciences

Ce mémoire intitulé :

**L'influence thérapeutique de la perception de justice  
informationnelle et interpersonnelle sur les symptômes de stress  
post-traumatique des victimes d'actes criminels**

Présenté par :

Myriam Morissette

a été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Chloé Leclerc

Présidente

Jo-Anne Wemmers

Directrice de recherche

Marie-Marthe Cousineau

Membre du jury

## Résumé

À la suite d'un crime, les victimes vont ressentir différents besoins et celui d'être informé serait fondamental (Baril, 1984). Les recherches ont permis d'établir que les policiers ont un rôle important à jouer dans la transmission des informations aux victimes puisqu'ils sont les premiers acteurs du système pénal avec lesquels celles-ci sont en contact (Laxminarayan, 2013). De plus, la perception des victimes quant à la façon dont elles ont été traitées par les policiers peut avoir un impact significatif sur leur rétablissement psychologique. Cette étude a pour but de mesurer l'effet thérapeutique des interactions entre les victimes et les policiers ainsi que de la transmission des informations aux victimes à la suite d'un crime sur l'état de stress post-traumatique (ÉSPT). Pour ce faire, l'instrument qui a été administré aux participants (n=188) est l'Échelle modifiée des symptômes du trouble de stress post-traumatique. Cet instrument est une version adaptée et validée en français (Guay, Marchand, Iucci et Martin, 2002) de l'échelle MPSS-SR élaborée par Falsetti, Resnick, Resick et Kilpatrick (1993). Cette échelle permet d'évaluer la présence des symptômes de stress post-traumatique en terme de fréquence et de sévérité. Les résultats de l'étude montrent que l'information est un déterminant important d'un traitement juste et la qualité de ce traitement à un effet thérapeutique sur les symptômes de stress post-traumatique. Une discussion des résultats dans une perspective plus globale concernant les théories en victimologie sur la perception de justice, la problématique de la victimisation secondaire et les implications pour les politiques en matière de droits des victimes sera présentée à la fin de cette recherche.

**Mots-clés** : victimes d'actes criminels, perception de justice, état de stress post-traumatique

## **Abstract**

Following a crime, the need for information is fundamental for victims (Baril, 1984). Police officers play an important role in the transmission of information to victims given that they are the first actors encountered by victims in the legal system and usually the ones with which they have more interactions (Laxminarayan, 2013). Also, how victims perceive the contacts they had with the police can have a significant impact on their psychological recovery (Herman, 2003). This study aims to measure the therapeutic impact of victims' interactions with police officers and the dissemination of information given to them on post-traumatic stress disorder (PTSD). Thus, the measuring instrument used was *l'Échelle modifiée des symptômes du trouble de stress post-traumatique* (Guay, Marchand, Iucci et Martin, 2002) which is a french adaptation of the Modified PTSD Symptom Scale-Self Report (MPSS-SR) elaborated by Falsetti, Resnick, Resick et Kilpatrick (1993). It was administered to participants (n=188) to evaluate the presence of PTSD in terms of frequency and severity of the symptoms. The study shows that information is an important aspect of fair treatment which in turn affects PTSD symptoms. Finally, the results will be discussed in a broader perspective on the theories in victimology about fairness perception, the issue of secondary victimization and on the implications for policies on victims' rights.

**Keywords** : victims of crimes, perception of justice, post-traumatic stress disorder

# Table des matières

<b>Résumé.....</b>	<b>i</b>
<b>Abstract.....</b>	<b>ii</b>
<b>Table des matières.....</b>	<b>iii</b>
<b>Liste des tableaux.....</b>	<b>vi</b>
<b>Liste des sigles et des abréviations.....</b>	<b>vii</b>
<b>Dédicace.....</b>	<b>viii</b>
<b>Remerciements.....</b>	<b>ix</b>
<b>Chapitre 1. Introduction.....</b>	<b>1-8</b>
1.1. Bref survol de la victimisation criminelle et des facteurs influençant la dénonciation.....	1-2
1.2. Les politiques nationales et internationales relatives aux droits des victimes.....	3-6
1.2.1. Les politiques québécoises concernant les victimes d'actes criminels	
1.2.2. Les politiques canadiennes concernant les victimes d'actes criminels	
1.3. Les lacunes de la mise en application des droits des victimes.....	6-7
1.4. Un aperçu de l'influence du processus pénal et des acteurs légaux dans le rétablissement des victimes à la suite d'un crime.....	7
1.5. Présentation du mémoire.....	8
<b>Chapitre 2. Recension des écrits.....</b>	<b>9-34</b>
2.1. Le processus d'adaptation à la suite d'une victimisation.....	9-11
2.2. Les conséquences de la victimisation criminelle.....	12-16
2.2.1. Les conséquences physiques	
2.2.2. Les conséquences émotionnelles et psychologiques	
2.2.3. Facteurs influençant l'ajustement psychologique des victimes	
2.2.4. L'état de stress post-traumatique et les facteurs de risque	
2.3. Les besoins des victimes.....	16-18
2.3.1. L'importance du besoin d'information pour les victimes	
2.3.2. Les acteurs légaux répondent-ils aux besoins (victimes) de façon satisfaisante ?	

2.4. Les modèles théoriques concernant la perception de la justice.....	19-23
2.4.1. La justice procédurale et la reconnaissance au sein d'un groupe	
2.4.2. L'évolution des modèles théoriques concernant la perception de justice	
2.5. L'évolution de la place de la victime dans le processus pénal.....	23-24
2.6. La victimisation secondaire : Définitions, enjeux et répercussions.....	24-27
2.6.1. Apparition du concept et évolution des définitions dans la recherche	
2.6.2. Enjeux et répercussions : L'importance de l'état psychologique des victimes	
2.6.3. La jurisprudence thérapeutique	
2.7. L'évaluation de la perception de justice et son influence sur la santé mentale.....	28-33
2.7.1. L'influence de la perception de justice procédurale au travail sur la santé mentale	
2.7.2. Gestion de l'incertitude et empowerment : l'information est-elle thérapeutique ?	
2.7.3. L'expérience des victimes avec les acteurs légaux et le rétablissement psychologique à la suite d'un crime : La justice comme facteur thérapeutique ?	
2.8. Problématique.....	33-35
<b>Chapitre 3. Méthodologie.....</b>	<b>36-43</b>
3.1. Objectifs de la recherche.....	36-37
3.2. Procédure.....	37-38
3.3. Présentation des variables.....	38-41
3.3.1. La variable dépendante : Les symptômes de stress post-traumatique	
3.3.2. Les variables indépendantes : Les deux dimensions de la qualité du traitement du modèle de Colquitt (2001)	
3.3.3. Les variables de contrôle	
3.4. Démarche méthodologique.....	42
3.5. Description de l'échantillon.....	43
<b>Chapitre 4. Article.....</b>	<b>44-68</b>
• Résumé/Abstract.....	45
• Introduction.....	46
• Revue de littérature.....	47-53
○ Les conséquences émotionnelles et psychologiques	
○ L'importance de l'information	
○ La victimisation secondaire : définitions et enjeux pour le rétablissement des victimes	
○ La perception de justice chez les victimes	
• Méthodologie.....	53-56
○ Objectifs de la recherche	
○ Procédure	
○ Instrument/Échelle : Évaluation du stress post-traumatique chez les participants	
○ Démarche méthodologique	

○ Description de l'échantillon	
• Résultats.....	57-61
○ État de stress post-traumatique : Prévalence et facteurs de risque	
○ La prévalence du stress post-traumatique et la perception de justice informationnelle et interpersonnelle des victimes	
○ Évaluation de l'effet thérapeutique de la justice informationnelle et interpersonnelle sur les symptômes de l'ÉSPT dans les mois suivant la dénonciation du crime	
○ Évaluation de l'effet thérapeutique de la justice informationnelle et interpersonnelle sur les symptômes de stress post-traumatique à moyen terme	
• Discussion.....	62-65
• Références.....	65-69
<b>Chapitre 5. Conclusion.....</b>	<b>70-74</b>
5.1. Implications pour les modèles théoriques de la perception de justice.....	70-72
5.2. Implications pour la problématique de la victimisation secondaire.....	72
5.3. Implications pour les politiques en matière de droits des victimes.....	73-74
5.4. Les limites de la recherche.....	74
<b>Sources documentaires.....</b>	<b>75-83</b>
<b>Annexe I.....</b>	<b>x-xi</b>
Échelle modifiée des symptômes du trouble de stress post-traumatique (Guay, Marchand, Iucci et Martin, 2002).	



## Liste des tableaux

Tableau 1. Description de l'échantillon pour les deux vagues d'entrevues.....	56
Tableau 2. Évaluation des symptômes de stress post-traumatique (n=188).....	57
Tableau 3. Fréquences des variables de justice informationnelle et interpersonnelle (n=188).....	58
Tableau 4. Influence de la perception de justice informationnelle et interpersonnelle sur le stress post-traumatique (n=188).....	59
Tableau 5. Influence de la perception de justice informationnelle et interpersonnelle sur le changement des symptômes de stress post-traumatique (n=143).....	61

## Liste des sigles et abréviations

AFPAD : Association des Familles de Personnes Assassinées ou Disparues

APA : American Psychiatric Association (Association américaine de psychiatrie)

BAVAC : Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels

CALACS : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

DSM-IV-TR : Diagnostic and Statistical Manual of Mental Disorders, 4th édition, Text Revision (Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux, 4<sup>e</sup> édition, texte révisé)

FAVAC : Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels

ESG : Enquête sociale générale

ÉSPT : État de stress post-traumatique

MPSS-SR : Modified PTSD symptoms scale-self report (Échelle modifiée des symptômes de stress post-traumatique)

ONU : Organisation des Nations-Unies

PTSD : Post-Traumatic Stress Disorder

SPVM : Service de police de la ville de Montréal

UE : Union européenne

*« Experience is not what happens to you, it's  
what you do with what happens to you »  
(A. Huxley).*

*À Jade et Charlotte, mes adorables petites  
nièces, pour qui tout commence.*

## Remerciements

Je tiens à remercier ma directrice de recherche Jo-Anne Wemmers pour son immense patience compte tenu du temps considérable dont j'ai eu besoin afin de compléter ce mémoire. Je lui suis également reconnaissante pour sa confiance, sa disponibilité, ses conseils, ses encouragements, son soutien ainsi que pour tous les projets auxquels j'ai pu participer.

J'aimerais également remercier les membres du comité de sélection des bourses du Centre international de criminologie comparée (CICC) de l'École de criminologie pour l'octroi d'une bourse de rédaction. Je suis très reconnaissante de cette opportunité, car cela m'a permis de me consacrer pleinement à l'écriture de mon mémoire.

Durant mon parcours universitaire, plusieurs professeurs(es) m'ont particulièrement marqué pour diverses raisons. Ils m'ont fait découvrir chacun à leur façon leur domaine d'expertise. Aussi, par la qualité de leur enseignement, leur rigueur, leur authenticité, leur passion respective pour leur discipline, leur disponibilité et leurs conseils que j'ai grandement appréciée ils m'ont donné envie de me dépasser. Je tiens spécialement à remercier Dominique Paré, Ghayda Hassan, Nathalie Gauthier, Arlène Gaudreault, Philippe Bensimon, Chloé Leclerc et Jo-Anne Wemmers.

Merci à Robert Darlington, mon premier professeur de psychologie au collège, de m'avoir transmis la passion de sa discipline ainsi que d'avoir été un professeur dont l'ouverture d'esprit, l'humanité et l'enthousiasme furent une source d'inspiration.

Finalement, je tiens à remercier une amie de longue date pour son écoute, sa compréhension, son soutien et ses conseils. Merci pour les encouragements dans les (nombreux) moments de doutes et de croire en moi – toujours – souvent plus que moi-même.

À ma marraine, merci d'avoir toujours été à mes yeux cette présence aimante et rassurante. Il n'y a pas de mots pour décrire l'importance et la place que tu as et auras toujours dans ma vie.

# Chapitre 1 : Introduction

## 1.1. Bref survol de la victimisation criminelle et des facteurs influençant la dénonciation

D'après l'Enquête sociale générale (ESG) de 2009, un sondage effectué tous les cinq ans et permettant de recueillir des données sur la victimisation au Canada, plus de sept millions de Canadiens de plus de 15 ans ont été victimes d'un acte criminel dans les 12 derniers mois précédents l'enquête. Les données montrent que la majorité (70%) des répondants ont été victimes de crimes de nature non violente comme le vol de biens personnels ou le vol de voiture (Perreault & Brennan, 2010). De plus, pour la période 2004-2009 même si les taux globaux de victimisation pour les crimes contre les biens sont restés stables, les données de l'ESG (2009) montrent une augmentation des introductions par effraction (21%). Pour l'année 2009, les données du SPVM sur les principaux crimes contre les biens montrent que 16 190 introductions par effraction, 8 620 vols de voitures, 42 401 vols simples, 5 049 fraudes et 14 306 méfaits ont été enregistrés (Cordeau, 2010).

Par ailleurs, si l'on examine les statistiques sur la victimisation violente pour l'ensemble du pays, l'ESG (2009) montre que les voies de fait (19%), les agressions sexuelles (8%) et les vols qualifiés (4%) sont les trois principaux types de crimes recensés (Perreault & Brennan, 2010). En comparaison, si l'on observe les statistiques du SPVM, on remarque que ces trois crimes (voies de fait, agressions sexuelles, vols qualifiés) constituent 75% des crimes violents enregistrés (D'Elia & Boivin, 2010). Ainsi, si l'on examine les données du SPVM pour l'année 2009, on retrouve 24 682 crimes enregistrés contre la personne, dont 14 004 voies de fait, 1 080 agressions sexuelles et 3 590 vols qualifiés (Cordeau, 2010). Cependant, les données officielles sur ces types de crimes présentent un chiffre noir important en partie parce que ces crimes vont être plus souvent rapportés si l'agresseur est un étranger que si c'est une connaissance, un membre de la famille ou un conjoint (Cordeau, 2010; D'Elia & Boivin, 2010).

Selon Perreault et Brennan (2010), le fait de déclarer un crime à la police dépend du type de victimisation subie et des caractéristiques de la victime. Il est important de mentionner que selon les résultats rapportés par l'ESG (2009), un grand pourcentage des victimes au Canada ne porte pas plainte à la suite d'une victimisation qu'elle soit violente ou non. En effet, il est mentionné que : « 69% des incidents de victimisation avec violence, 62% des incidents de victimisation des ménages et 71% des vols de biens personnels n'ont pas été signalés à la police » (Perreault & Brennan, 2010 : 10). D'après les résultats de l'ESG (2009), plusieurs raisons pourraient expliquer ce choix comme un « manque de confiance dans le système pénal » ou le fait de considérer que « l'incident n'était pas assez grave » (Perreault & Brennan, 2010 : 18). La confiance envers le système judiciaire (processus, résultat), la perception des services policiers par les victimes ainsi que leurs expériences lors de contacts antérieurs à une influence sur la décision des victimes de porter plainte (Van Dijk, 1999; Wemmers & Cyr, 2006). Aussi, d'autres raisons mentionner par les victimes pour expliquer leur choix de ne pas dénoncer la victimisation incluaient la peur subir des représailles (11%) de l'agresseur et la conviction que « les policiers n'auraient rien pu faire » (29%) ou « n'auraient pas voulu intervenir » (13%) (Gannon & Mihorean, 2004 : 14).

Par ailleurs, les résultats de l'ESG de 2009 permettent aussi de connaître les facteurs qui influencent le choix de dénoncer une victimisation. En effet, on remarque dans le cas de crimes violents que l'âge de la victime, l'endroit où s'est produit l'infraction, l'utilisation d'une arme, la présence de blessures physiques et le nombre d'auteurs associés au délit influencent la dénonciation (D'Elia & Boivin, 2010; Perreault & Brennan, 2010). De plus, l'ESG de 2004 fait également mention d'autres facteurs pouvant expliquer la décision de porter plainte comme des raisons d'ordre moral et de sécurité. En effet, Gannon et Mihoran (2004) mentionnent plusieurs raisons comme le sens du devoir (83%), le fait de vouloir punir l'auteur du crime (74%) ainsi que le fait de vouloir se protéger de l'agresseur et mettre fin à la victimisation (70%) (Gannon & Mihorean, 2004). Finalement, les sondages de victimisation au Canada permettent d'observer que les victimes de crimes de nature violente vont plus souvent porter plainte aux agents(es) de police dans un but de protection alors que les victimes de crime contre les biens le font pour des raisons surtout financières (D'Elia & Boivin, 2010; Perreault & Brennan, 2010).

## **1.2. Les politiques nationales et internationales relatives aux droits des victimes**

Dans le but d'améliorer les informations reçues par les victimes, plusieurs politiques ont été mises en place visant à rendre systématique et obligatoire l'accès à l'information. Ainsi, la *Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux abus de pouvoir* (1985) mentionne que les victimes devraient, entre autres, être informées des progrès dans leur dossier (ONU : Haut-Commissariat aux droits de l'homme, 1985). L'Union européenne a récemment mis à jour une liste de directives visant à établir les standards concernant les droits et le traitement des victimes dans le processus pénal (Union européenne, DG Justice, 2013). Cependant, comme il a sera abordé dans cette section, les déclarations et les lois actuelles n'ont aucune force exécutoire. Cet état de fait est un sujet grandement débattu et qui soulève les passions dans le domaine de la victimologie et du droit. Ce problème est abordé sur le plan de la pratique et de la recherche d'un point de vue national et international puisque le sujet est lié aux droits des contrevenants et aux principes de justice.

### 1.2.1. Les politiques québécoises concernant les victimes d'actes criminels

Au Québec, la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* (1988) établit notamment les droits des victimes. Cette loi contient une définition officielle établissant ce qui constitue une victime d'actes criminels selon le ministère de la Justice du Québec. Cette définition contient deux points importants : 1) l'acte criminel subi doit entraîner un préjudice physique, psychologique ou une perte matérielle que l'auteur du crime soit reconnu coupable ou non; 2) on considère aussi comme une victime, la famille et les personnes à charge de la victime directe du crime (Wemmers, 2003, ministère de la Justice du Québec, 2010).

Par ailleurs, la loi établit les droits des victimes concernant les comportements et les attitudes que les acteurs légaux doivent adoptés envers elles (courtoisie, respect, dignité, compréhension, équité, etc.). Les autres droits mentionnés par la loi sont relatifs aux différents types de réparations, d'indemnités ou de restitutions dont les victimes peuvent se prévaloir ainsi que les informations (recours, rôle dans le processus pénal, participation dans la procédure judiciaire, etc.) qui devraient leur être transmises et les services ou ressources

offerts (médicales, psychologiques, services d'aide, etc.) La loi établit également que les victimes ont le droit, techniquement, d'être tenue au courant de la progression et de l'issue de l'enquête policière. Cependant, l'intérêt public ou d'autres considérations peuvent justifier que cela ne soit pas permis (Wemmers, 2003). La loi souligne aussi les responsabilités des victimes notamment le devoir de collaborer autant que possible avec les acteurs légaux.

De plus, la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* (1988) encadre les politiques concernant les services offerts et la mise en place de centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). Cette loi amène aussi la création d'un Bureau d'aide aux victimes d'actes criminels (BAVAC) auquel le ministère de la Justice du Québec attribuera plusieurs fonctions, dont la gestion du Fonds d'aide aux victimes d'actes criminels (FAVAC) qui finance, entre autres, les services offerts aux victimes (ministère de la Justice du Québec, 2010). La *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* (IVAC) encadre les compensations monétaires (ex. : frais funéraires, incapacité temporaire ou permanente), les services offerts (ex. : consultations psychologiques), etc. dont peuvent se prévaloir les victimes si elles répondent aux critères d'admissibilités notamment concernant le type de crime qui doit figurer dans une liste établie par l'IVAC (ministère de la Justice du Québec, 2010).

### 1.2.2. Les politiques canadiennes concernant les victimes d'actes criminels

En 1989, le gouvernement fédéral a instauré une loi exigeant une suramende compensatoire (Loi C-89) de chaque personne reconnue coupable d'une infraction au Code criminel sauf exception (ministère de la Justice du Canada, 2013). Cette suramende permet de financer les services offerts aux victimes. Depuis 2013, la *Loi sur la responsabilisation des contrevenants à l'égard des victimes* (Loi C-37) impose une suramende fixe de 30% de l'amende prévue sinon la suramende varie selon que ce soit une infraction sommaire (100 \$) ou par mise en accusation (200 \$) (Dupuis, 2013; ministère de la Justice du Canada, 2013). Les juges peuvent également ajuster cette suramende « s'ils estiment que les circonstances le justifient et que le contrevenant est en mesure de payer » (ministère de la Justice du Canada, 2013).



Depuis 2003, il existe au Canada la *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité* qui est en lien avec la déclaration de l'Organisation des Nations-Unies (1985) et qui vise à établir les standards canadiens concernant les droits des victimes d'actes criminels à chaque étape du processus pénal (ministère de la Justice du Canada, 2003).

Voici la liste des 10 principes de la déclaration :

1. « Les victimes d'actes criminels doivent être traitées avec courtoisie, compassion et respect.
2. Il convient de tenir compte des impératifs de la vie privée des victimes et de les respecter autant que possible.
3. Il convient de prendre toutes les mesures raisonnables pour minimiser les inconvénients subis par les victimes.
4. Il convient de tenir compte de la sécurité des victimes à toutes les étapes du processus de justice pénale et de prendre les mesures nécessaires afin de protéger les victimes contre l'intimidation et les représailles.
5. Il convient de renseigner les victimes au sujet du système de justice pénale, de leur rôle et des occasions qui leur sont offertes d'y participer.
6. Il convient de renseigner les victimes au sujet de l'état de l'enquête, du calendrier des événements, des progrès de la cause et de l'issue des procédures ainsi que de la situation du délinquant dans le système correctionnel, compte tenu des lois, des politiques et des procédures en vigueur.
7. Il convient de renseigner les victimes au sujet des services d'aide disponibles et des autres programmes dont elles peuvent se prévaloir ainsi que des moyens qui s'offrent afin d'obtenir une indemnisation financière.
8. Les opinions, les préoccupations et les commentaires des victimes constituent des éléments importants du processus de justice pénale et il convient d'en tenir compte conformément aux lois, aux politiques et aux procédures en vigueur.
9. Il convient de tenir compte des besoins, des préoccupations et de la diversité des victimes dans l'élaboration et la prestation des programmes et des services, ainsi que dans la formation et la promotion.
10. Il convient de renseigner les victimes au sujet des options dont elles peuvent se prévaloir pour qu'elles fassent état de leurs préoccupations lorsqu'elles sont d'avis que les principes énoncés ci-dessus n'ont pas été respectés.»

(Ministère de la Justice du Canada, 2003).

Enfin, il est important de mentionner une nouvelle politique fédérale concernant les victimes d'actes criminels : la *Charte canadienne des droits des victimes*. Il s'agit d'un projet de loi (C-32) fédérale en cours d'évaluation par la Chambre des communes du Canada. Cette nouvelle loi permettra d'établir les droits et les recours des victimes d'actes criminels. Ainsi, cette loi entraînera certaines modifications : 1) du Code criminel, 2) de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous conditions et 3) de l'article 133 de la Loi sur l'assurance-emploi (ministère de la Justice du Canada, 2013). La nouvelle loi confère donc des droits aux victimes en matière d'information (ex. : processus pénal, procédure pour déposer une plainte, etc.), de protection (ex. : intimidation et représailles, protection de la vie privée, etc.), de participation (ex. : déclaration de la victime) et de dédommagement (ex. : indemnisation). De plus, ce Projet de loi prévoit la mise en place de recours en cas de violation ou de négation des droits des personnes victimes d'un acte criminel. Ainsi, une plainte peut être déposée soit au fédéral ou au provincial en fonction des mécanismes de plaintes prévus par les gouvernements. Par ailleurs, plusieurs balises seront mises en place concernant l'application de la Charte afin de ne pas nuire aux principes de justice et à l'exercice du pouvoir discrétionnaire des juges (ministère de la Justice du Canada, 2013).

### **1.3. Les lacunes de la mise en application des droits des victimes**

La Charte canadienne des droits et libertés énonce les garanties juridiques (articles 7 à 14) dont peut se prévaloir tout citoyen canadien. Cette charte fait partie de la Loi constitutionnelle de 1982. Les droits des victimes ont été établis par une législation provinciale la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* (1988). Ces droits ne font pas partie de la Charte. Aussi, les victimes n'ont aucun recours si les droits énoncés par cette loi ne sont pas respectés par les acteurs légaux. C'est ce qu'on appelle des droits sans force exécutoire contrairement aux droits accordés aux accusés qui sont inclus dans la Loi constitutionnelle (Wemmers, 2003). Les résultats d'une étude de Cyr (2009), menée au Québec auprès de victimes de crimes ayant fait l'expérience du processus judiciaire (66,5% crimes contre la personne vs 35,5% crimes contre les biens) montrent que la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* (1988) ne serait pas appliquée de façon systématique par les acteurs légaux. En effet, parmi les victimes de l'échantillon, 64% affirmaient que les policiers ne leur avaient pas demandé si elles désiraient

de l'information sur les services de soutien. Aussi, 56% des victimes affirmaient que les policiers ne leur avaient pas demandé si elles voulaient être tenue au courant du développement de leur dossier et 57% n'ont pas été informé des progrès de l'enquête. De plus, 60% des répondants ne savaient pas où demander de l'information concernant le processus pénal. Un constat préoccupant considérant les politiques provinciales et fédérales mises en place spécifiant clairement les droits des victimes notamment celui à l'information concernant les services disponibles et le processus judiciaire.

#### **1.4. Un aperçu de l'influence du processus pénal et des acteurs légaux dans le rétablissement des victimes à la suite d'un crime**

En plus des préjudices (physiques, psychologiques, etc.) découlant du crime (victimisation primaire), les victimes peuvent subir une victimisation secondaire (Symonds 2010; Laxminarayan 2013). En effet, l'attitude et les comportements de l'entourage de la victime, des acteurs légaux et autres professionnels de la santé lors du processus pénal peuvent engendrer une seconde victimisation et ainsi aggraver l'état psychologique de la victime ou créer une perception d'injustice (Herman 2003, 2005; Skogan, 2006; Bradford, Jackson et Stanko, 2009). Les procédures pénales et l'interaction entre les victimes et les acteurs légaux (policiers, procureurs, juges) ont un rôle important à jouer dans le rétablissement de la personne tout au long de son processus d'adaptation à la suite du crime. D'ailleurs, une étude de Laxminarayan (2013) montre qu'une interaction positive avec les acteurs légaux peut avoir un impact thérapeutique sur les victimes en venant contrer certaines conséquences négatives comme la détresse psychologique et l'éclatement des croyances (monde juste). Selon l'approche de la jurisprudence thérapeutique qui étudie l'impact de la mise en application des lois sur les individus (Herzog-Evans, 2011), les procédures considérées comme étant justes sont thérapeutiques et les procédures interprétées comme étant injustes sont anti-thérapeutiques (Waldman, 1998; Wemmers, 2003). Ainsi, il est possible d'affirmer que des procédures réduisant le risque d'une seconde victimisation sont thérapeutiques.

## **1.5. Présentation du mémoire**

Ce mémoire portera sur la notion de justice comme facteur thérapeutique en s'appuyant sur les concepts de justice informationnelle et interpersonnelle provenant du modèle de Colquitt (2001); en examinant l'influence de la transmission d'informations (ou de son absence) sur les victimes d'actes criminels et la qualité de leurs interactions avec les acteurs légaux. L'aspect thérapeutique sera étudié en évaluant l'effet de ces concepts sur la diminution des symptômes de stress post-traumatique chez les victimes. Le premier chapitre concernant la recension des écrits permettra, entre autres, d'examiner plus en détail la problématique de la victimisation secondaire, les théories de la justice procédurale et interactionnelle ainsi que l'état de stress post-traumatique chez les victimes d'actes criminels à travers plusieurs résultats de recherches scientifiques. Le chapitre 3 contient une présentation exhaustive de la méthodologie de la recherche et le chapitre 4 contient l'article tel que soumis à la Revue canadienne de criminologie et justice pénale. Le chapitre 5 présente la conclusion du mémoire qui consiste en une discussion des résultats dans une perspective générale concernant les théories en victimologie sur la perception de justice, la problématique de la victimisation secondaire, les implications pour les politiques en matière de droits des victimes et les limites de la recherche.

## **Chapitre 2 : Recension des écrits**

Cette section permettra tout d'abord d'examiner la problématique de la victimisation criminelle afin de mieux comprendre les multiples répercussions d'un crime. Le modèle de Casarez-Levinson (1992) concernant le processus d'adaptation à la suite d'un crime sera présenté en fonction de chacune des phases que les victimes vont généralement traverser à travers le temps. Il sera ensuite question des différentes conséquences pouvant survenir à la suite d'un crime notamment aux niveaux émotionnels et psychologiques ; ainsi que les principaux facteurs de risque pouvant avoir un impact sur la santé mentale des victimes. L'état de stress post-traumatique, une des conséquences de la victimisation criminelle les plus documentées dans la recherche (Brewin, Andrews, Rose et Kirk, 1999; Brewin, Andrews et Valentine, 2000; Parsons & Bergins, 2010), sera examiné en mettant l'accent sur les critères diagnostiques, la prévalence et les facteurs de risque associés au développement de ce trouble chez les victimes. Aussi, un survol des besoins des victimes sera présenté et l'importance du besoin d'information ainsi que le rôle des acteurs légaux dans la transmission des informations seront examinés plus en détail. Par la suite, les thèmes abordés concernent les principaux modèles théoriques sur la perception de justice, la problématique de la victimisation secondaire, l'évolution de la place de la victime dans le système pénal et l'influence de la transmission des informations ainsi que de la qualité des interactions avec les acteurs légaux sur le rétablissement des victimes. De ce fait, plusieurs résultats de recherches scientifiques seront présentés afin de mieux comprendre les liens entre ces concepts et d'examiner comment la perception de justice peut être un facteur thérapeutique.

### **2.1. Le processus d'adaptation à la suite d'une victimisation**

La façon dont une personne va réagir après avoir été victime d'un crime est différente selon chaque individu et varie à travers le temps. Aussi, plusieurs facteurs personnels et environnementaux vont venir moduler cette réaction (Verdun-Jones & Rossiter, 2010).

À la suite d'un acte criminel, la personne victime passe par différentes étapes. Dans son ouvrage, Casarez-Levinson (1992) fait une synthèse des théories sur le sujet et propose un processus d'adaptation en quatre phases que les victimes vont généralement traverser dans les mois et parfois même les années suivant le délit pour finalement arriver à un nouvel équilibre.

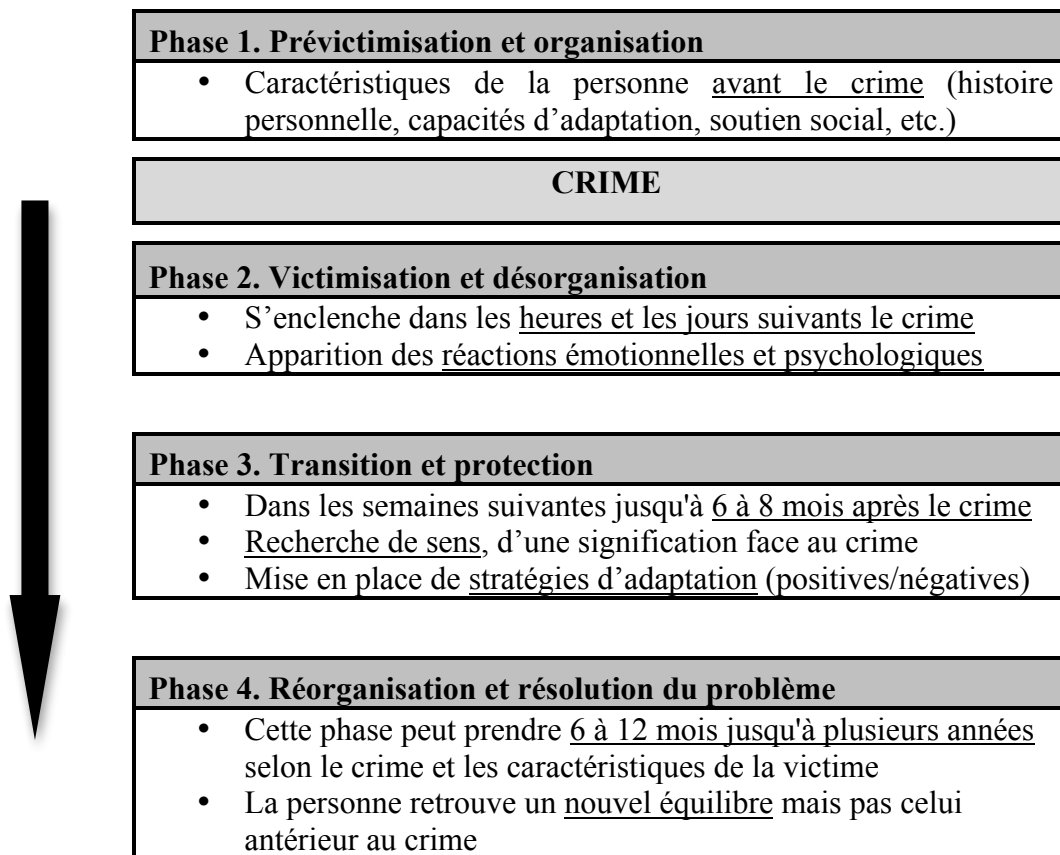
D'abord, il y a la phase de *prévictimisation et organisation* qui réfère aux caractéristiques de la personne avant le crime c.-à-d. son histoire personnelle, ses capacités d'adaptation, ses ressources, la présence d'un réseau social, etc. Ces caractéristiques individuelles auront un impact sur la façon dont la personne passera au travers des différentes phases.

La phase de *victimisation et désorganisation* réfère au moment où la personne subit un crime (victimisation) et au processus qui s'enclenche généralement dans les heures ou les jours suivant le crime. Aussi, comme il sera abordé dans la prochaine section, cette phase peut entraîner chez la victime des réactions émotionnelles (peur intense, sensation de choc, etc.) et psychologiques (anxiété, dépression, phobies, etc.) dont la manifestation et l'intensité peuvent varier à travers le temps.

La troisième phase nommée *transition et protection* survient dans les semaines suivantes jusqu'à six à huit mois après le crime. Le point central de cette étape est la recherche d'un sens, d'une signification face à l'évènement que la personne a subi et auquel elle essaie de s'adapter. La victime va alors mettre en place différentes stratégies d'adaptations positives (ex. : recherche de soutien psychologique) ou négatives (ex. : automédication par l'alcool ou les drogues) pour surmonter les conséquences du crime.

La dernière phase, *réorganisation et résolution du problème*, peut prendre de six à douze mois jusqu'à plusieurs années selon le crime subi et les caractéristiques de la victime. La résolution du problème signifie que la personne retrouve un fonctionnement normal et un équilibre dans sa vie même si elle ne retourne pas à son état antérieur au crime. Les stratégies d'adaptation utilisées dans la phase précédente auront un impact sur la rapidité avec laquelle la personne pourra retrouver un état stable (Casarez-Levinson, 1992; Hill, 2009).

## Schéma 1. Processus d'adaptation (Casarez-Levinson, 1992)



Ainsi, une victime qui porterait plainte à la police immédiatement après sa victimisation serait généralement dans la phase de désorganisation. De ce fait, elle pourrait manifester plusieurs réactions émotionnelles ou être dans un état psychologique qui peut affecter sa perception et sa capacité à intégrer les informations transmises par les acteurs légaux et les professionnels. Le temps que son dossier passe au travers du système de justice pénale, la victime sera probablement rendue à la phase de transition, période au cours de laquelle la personne essaie de surmonter les conséquences du crime en utilisant différentes stratégies. Il s'agit d'une période qui peut être difficile à traverser principalement pour la victime. Ainsi, les expériences de la victime au sein du processus pénal prennent place à un moment où elle peut être particulièrement vulnérable.

## **2.2. Les conséquences de la victimisation criminelle**

Les recherches montrent qu'à la suite d'une victimisation les individus peuvent être aux prises avec diverses conséquences physiques, émotionnelles ou psychologiques, financières, relationnelles, existentielles plus ou moins importantes qui peuvent affecter leur fonctionnement (Davis, Taylor et Lurigio, 1996; Brewin, Andrews et Valentine, 2000; Perkonigg, Kessler, Storz et Wittchen, 2000; Perreault & Brennan, 2010). Il ne faut pas sous-estimer les préjudices potentiels d'un crime sur la victime, peu importe sa nature. Par exemple, on s'attend à ce qu'un crime contre les biens comme un cambriolage entraîne des conséquences financières, mais cela pourrait aussi engendrer un important sentiment d'insécurité ou de colère. Par ailleurs, un crime violent peut également avoir des conséquences financières telles que des frais médicaux ou judiciaires (Boudreau, Poupard, Leroux et Gaudreault, 2009). La relation entre la victime et le délinquant peut aussi avoir un impact sur les conséquences du crime et la façon dont elles vont être vécues dépendamment du type de crime et de la nature de la relation (Perreault & Brennan, 2010).

### 2.2.1. Les conséquences physiques

Les recherches démontrent que les victimes de certains types de crime peuvent développer des problèmes de santé plus ou moins graves et parfois chroniques (Koss, Koss et Woodruff, 1991; Acierno, Resnick, et Kilpatrick, 1997; Perreault & Brennan, 2010). Les conséquences physiques possibles varient selon la gravité perçue et réelle du crime subi par la victime (Koss, Koss et Woodruff, 1991; Acierno, Resnick, et Kilpatrick, 1997; Perreault & Brennan, 2010). Ainsi, les victimes peuvent souffrir d'une perte d'appétit, de troubles du sommeil, de maux de tête, de troubles respiratoires, de problèmes digestifs ou immunitaires, de douleurs musculaires, etc. (Boudreau *et coll.*, 2009). Il est également possible que le crime entraîne des blessures physiques pouvant mener dans certains cas à une hospitalisation. Par exemple, les résultats de l'étude de Wemmers et Cyr (2006) montrent que 35% des victimes de leur échantillon ont subi des blessures physiques à la suite du crime et 46% d'entre elles ont dû recevoir des soins médicaux.



### 2.2.2. Les conséquences émotionnelles et psychologiques

Selon l'Enquête sociale générale (ESG) 2009, les réactions émotionnelles sont une conséquence très courante apparaissant chez près de 80% des répondants déclarant avoir été victimes. La réaction émotionnelle la plus fréquente à la suite d'une victimisation criminelle serait la colère, on retrouve ensuite la frustration ou la confusion (Perreault & Brennan, 2010). Ces résultats sont sensiblement les mêmes que ceux obtenus par Cyr (2009). Son étude concernait l'empowerment chez les victimes d'actes criminels et a été réalisée auprès de 232 victimes (entretien semi-directif) ayant porté plainte et fait l'expérience du processus judiciaire dans son ensemble. Son évaluation des réactions émotionnelles pouvant apparaître à la suite d'un crime confirme effectivement la présence de colère (28%) et de frustration ou de confusion (23%) parmi les réponses des participants. Cependant, la réaction émotionnelle la plus fréquente dans l'échantillon de l'étude de Cyr (2009) était la peur intense (68%), suivi par la sensation de choc (42%), on retrouvait aussi des émotions comme la déception (23%) et la honte (21%). De plus, lorsque les participants ont répondu à nouveau au questionnaire un an plus tard il a été possible d'établir que l'anxiété (17%) et la dépression (23%) faisaient partie de façon relativement importante des conséquences à long terme (Cyr, 2009). Parmi les autres conséquences psychologiques, on remarque parfois chez les victimes la présence d'un manque de concentration, d'irritabilité, de phobies (ex. : agoraphobie, phobie sociale), d'un état de stress post-traumatique, d'apathie et d'idées suicidaires (Davis, Taylor et Lurigio, 1996; Brewin, Andrews et Valentine, 2000; Boudreau *et coll.*, 2009).

### 2.2.3. Facteurs influençant l'ajustement psychologique des victimes

Verdun-Jones et Rossiter (2010) rapportent que de nombreux facteurs peuvent venir influencer l'ajustement psychologique des victimes. Ainsi, les résultats de différentes études montrent que des caractéristiques liées au crime, au contrevenant et à la victime ont un impact sur la « présence et la sévérité de la détresse psychologique » (Verdun-Jones & Rossiter, 2010 : 614). De ce fait, en ce qui concerne les caractéristiques liées au crime, il y a des facteurs objectifs comme le type de crime, l'usage d'une arme et le fait de subir une blessure physique. Il y a aussi des facteurs subjectifs reposant davantage sur la perception de la victime

comme le fait de craindre pour sa vie ou son intégrité physique (Weaver & Clum, 1995; Kilpatrick & Acierno, 2003). Ensuite, concernant les caractéristiques liées à la victime, on retrouve des facteurs structureaux (âge, sexe, situation socioéconomique, etc.) ainsi que des facteurs individuels comme une victimisation antérieure, des antécédents psychiatriques ou d'abus durant l'enfance et des facteurs contextuels comme la présence ou l'absence de soutien de l'entourage (Brewin, Andrews et Valentine, 2000; Perkonigg *et coll.*, 2000; Verdun-Jones & Rossiter, 2010).

Selon Verdun-Jones et Rossiter (2010), certains de ces facteurs, dont le sexe et le niveau socioéconomique sont intimement liés au processus favorisant la victimisation ainsi qu'au type de crime subi par la victime. Par exemple, les femmes sont plus souvent victimes que les hommes de certains types de crime comme l'agression sexuelle et la violence conjugale. Ainsi, les études montrent que les femmes sont plus à risque de développer un état de stress post-traumatique en raison de la nature des crimes dont elles sont victimes. Cependant, il serait plus juste d'affirmer que les hommes et les femmes ne développent pas ce trouble pour le même type de victimisation sauf en ce qui a trait à l'agression sexuelle (Brewin, Andrews et Valentine, 2000; Kilpatrick & Acierno, 2003; Perreault & Brennan, 2010; Verdun-Jones & Rossiter, 2010).

Dans la troisième phase du modèle de Casarez-Levinson (1992), *transition et protection*, l'auteur mentionne que la personne recherche une signification à l'évènement qu'elle a subi et qu'elle essaie de s'adapter aux conséquences du crime. Certaines stratégies comme la recherche d'une aide psychologique ou d'informations peuvent avoir normalement un impact positif sur la personne, mais des stratégies d'évitement ou d'automédication comme la consommation d'alcool et de drogues auront un impact négatif relativement important pouvant menacer la santé de la victime. La présence d'antécédents psychiatriques et d'une victimisation antérieure peut avoir un impact non seulement sur la gravité des conséquences actuelles du crime, mais aussi sur la capacité de la personne à les surmonter.

#### 2.2.4. L'état de stress post-traumatique et les facteurs de risque

L'État de stress post-traumatique (ÉSPT) est une des conséquences de la victimisation criminelle les plus documentées, le lien entre les deux phénomènes ayant été démontré à maintes reprises par de nombreux chercheurs (Brewin, Andrews, Rose et Kirk, 1999; Brewin, Andrews et Valentine, 2000; Parsons & Bergins, 2010). Le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-IV-TR) de l'*American Psychiatric Association* (2000) définit un événement traumatique en fonction de deux critères : 1) la personne doit avoir vécu ou été témoin d'un événement pendant lequel il y a eu un risque de mort, de blessure grave ou une menace à l'intégrité physique pour soi-même ou autrui, 2) la personne doit avoir ressentie de l'horreur, de l'impuissance ou une peur intense (APA, 2000). Pour établir un diagnostic d'état de stress post-traumatique (ÉSPT) trois autres critères doivent être présents sur une période de plus d'un mois<sup>1</sup>. Aussi, la durée des symptômes ainsi que le temps écoulé entre l'évènement traumatique et l'apparition des symptômes permet de diviser l'ÉSPT en trois catégories : 1) ÉSPT aigu (durée des symptômes : moins de trois mois), 2) ÉSPT chronique (durée des symptômes : trois mois ou plus), 3) ÉSPT avec survenue différée (symptômes apparaissant au moins six mois après l'évènement) (APA, 2000).

La prévalence de l'ÉSPT dans la population générale est de 1 à 15,2%. Par contre, dans une population à risque comme les anciens combattants de l'armée ou les personnes ayant subi une victimisation criminelle la prévalence d'ÉSPT est de 30 à 45% (Institut universitaire en santé mentale de Montréal, 2014). Aussi, le taux de prévalence d'ÉSPT peut varier selon le type de victimisation : entre 35% et 70% parmi les victimes de viol, entre 2% et 58% chez les victimes d'agression physique et de 18% à 28% pour les victimes de vol armé (Kilpatrick *et coll.*, 1989; Kessler *et coll.*, 1995). Dans l'étude de Cyr (2009), menée au Québec auprès de victime d'actes criminels, la prévalence des symptômes de stress post-traumatique était de 45% lors de la première évaluation (environ 5 mois après le crime) et de 24% lors de la deuxième évaluation six mois plus tard.

---

<sup>1</sup> 1) « l'évènement traumatique est constamment revécu de différentes façons : rêves ou souvenirs répétitifs, agissements soudains, etc., 2) évitement persistant des stimuli associés au traumatisme et émoussement de la réactivité générale, 3) activation neurovégétative : hypervigilance, irritabilité, etc. » (DSM-IV-TR 2000).

Plusieurs facteurs de risque ont été soulevés par différentes études concernant les liens entre la victimisation criminelle et le stress post-traumatique. Par exemple, le risque de développer un ÉSPT est significativement associé avec le fait que le traumatisme soit de nature sexuelle, d'avoir subi plus d'un évènement traumatique et la sévérité du trauma (Perkonigg *et coll.*, 2000; Brewin, Andrews et Valentine, 2000). Aussi, les victimes de crimes violents, qui ont subi des blessures physiques ou qui ont perçu un danger pour leur intégrité physique, sont plus susceptibles de développer un ÉSPT (Brewin, Andrews, Rose, et Kirk, 1999). De ce fait, une étude menée sur la prévalence à vie de l'ÉSPT chez les victimes de crime montre que celles-ci ont trois fois plus de chance de développer un stress post-traumatique si elles ont craint d'être blessées ou craintes pour leur vie (Freedy, Resnick, Kilpatrick, Dansky et Tidwell, 1994).

### **2.3. Les besoins des victimes**

Une victimisation criminelle peut entraîner, comme il a été mentionné, plusieurs conséquences sur les plans psychologiques, relationnels, financiers et autres, d'où l'importance de répondre de façon adaptée aux besoins que peut manifester chaque victime. De ce fait, plusieurs organismes existent au Québec afin d'offrir des services répondants à des besoins variés comme les centres d'aide pour les victimes d'actes criminels (CAVACS), les centres d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS), l'association des familles de personnes assassinées ou disparues (AFPAD), etc. (Wemmers, 2003; Boudreau *et coll.*, 2009).

Les besoins que les victimes peuvent ressentir sont généralement regroupés en six catégories soit : besoin d'information (ex. : processus pénal), besoin pratique (ex. : accompagnement médiatique, nettoyage d'une scène de crime, aide pour remplir les formulaires), besoin de réparation (ex. : indemnisation), besoin de soutien psychosocial, besoin d'un statut dans le système pénal (ex. : pouvoir s'exprimer durant le processus pénal, reconnaissance) et besoin de protection (ex. : empêcher des représailles de la part de l'agresseur) (Wemmers, 2003; Boudreau *et coll.*, 2009).

### 2.3.1. L'importance du besoin d'information pour les victimes

Dans son ouvrage Micheline Baril (1984), aborde la question des besoins des victimes et affirme que le besoin d'information est « le plus fondamental, car c'est à partir de lui que s'articulent les autres besoins des victimes » (Baril *et coll.*, 1984 : 83). Selon l'étape à laquelle la victime est rendue dans son processus de rétablissement, elle pourrait avoir besoin d'un soutien pratique dans ses démarches administratives (déclaration de la victime, indemnisation, recours civil, etc.), dans sa recherche de services d'aide (psychologique ou autres) ou d'un accompagnement pour traverser les différentes étapes du processus judiciaire ainsi que dans la gestion de la médiatisation de leur dossier (Wemmers, 2003; Gray, 2005; Boudreau *et coll.*, 2009). Le fait de répondre aux besoins des victimes aurait un impact important sur plusieurs aspects du processus d'adaptation à la suite du crime. Par exemple, le soutien (émotionnel, instrumental, etc.) des proches (parents, ami(e)s, conjoint(e)s) ou des professionnels semblerait faciliter le rétablissement des victimes et améliorer leur capacité à s'adapter aux événements (Gray, 2005). Les procédures administratives, judiciaires et médicales sont généralement très techniques et demandent un temps considérable. Le soutien d'un professionnel ou d'un proche peut rendre les démarches moins lourdes pour les victimes qui doivent déjà composer avec les conséquences de la victimisation dans leur vie quotidienne (Boudreau *et coll.*, 2009). Ainsi, offrir toutes les informations aux victimes dans un court délai après le crime permet à celles-ci d'être rapidement au courant des services disponibles. De plus, transmettre de l'information sur les réactions possibles que peuvent manifester les personnes ayant subi un acte criminel permet aux victimes d'être en mesure de normaliser les symptômes ultérieurs (Gray, 2005).

### 2.3.2. Les acteurs légaux répondent-ils aux besoins (victimes) de façon satisfaisante ?

Les policiers ont un rôle important à jouer dans la transmission de l'information aux victimes et ont la responsabilité d'être attentifs à leurs besoins (Seymour, Gaboury, et Edmunds, 2002). Ils sont les premiers acteurs du système pénal avec lesquels les victimes sont en contact puisque le dépôt de la plainte est la première étape afin d'enclencher le processus pénal (Winkel & Koppelaar, 1988; Winkel & Vrij, 1998; Winkel, Wolhfarth et Blaauw, 2004).

Aussi, les policiers sont généralement les seuls acteurs du système pénal avec qui les victimes auront une interaction puisque la plupart des plaintes sont soit abandonnées, soit réglées hors procès à la suite d'une négociation entre les parties en échange d'un plaidoyer de culpabilité (Herman, 2003, 2005).

En matière d'information et de participation, il est important de mentionner que dans un système comme le nôtre où l'on conçoit le crime comme étant commis envers l'État et non la victime le procureur n'est en aucun cas l'équivalent pour une victime d'un avocat de la défense. De ce fait, les facteurs pris en considération par le procureur ne sont pas nécessairement liés aux besoins de la victime (Frazier & Haney, 1996; Seymour, Gaboury et Edmunds, 2002). Les résultats de plusieurs études montrent le manque flagrant d'informations transmises aux victimes pendant la durée du processus pénal comme les négociations de plaidoyer ou de sentence, les détails de la détermination de la peine et les termes de remise en liberté conditionnelle (Shapland, Wilmore et Duff, 1985; Kilpatrick *et coll.*, 1998; Brienen & Hoegen, 2000; Davis & Mulford, 2008).

Ce problème existe également au Québec. L'étude de Cyr (2009) a examiné l'expérience des victimes d'actes criminels avec les différents acteurs légaux en évaluant leur perception et leur degré de satisfaction. Les résultats montrent que 47,6% des victimes ont affirmé que les policiers n'ont pas démontré d'intérêts pour leurs droits, 60% ont mentionné que le procureur ne leur a pas donné l'opportunité d'exprimer leur point de vue lors des décisions. Les résultats de l'étude de Cyr (2009) montrent aussi que les victimes se sentent exclues du système et qu'il existe un manquement important concernant le suivi de leur dossier. Il y aurait un long délai d'attente avant que des informations soient transmises aux victimes à chaque étape des procédures ainsi, les victimes reçoivent souvent les informations concernant leur dossier trop tard ou même pas du tout. En effet, lors des entrevues, les victimes ont affirmé dans une grande majorité ne pas recevoir les informations nécessaires et pertinentes lors de toutes les étapes du processus pénal créant ainsi un important sentiment d'incertitude (Cyr, 2009).

## **2.4. Les modèles théoriques concernant la perception de justice**

La notion de la justice ou d'équité est primordiale pour les victimes d'actes criminels. De nombreuses études en psychologie sociale se sont intéressées aux éléments sur lesquels s'appuient les individus pour évaluer l'équité d'une situation. Dans un premier temps, les recherches ont porté sur l'importance de l'équité concernant les résultats ce qu'on nomme la justice distributive. Dans un deuxième temps, les chercheurs ont examiné la justice procédurale, c'est-à-dire l'équité des procédures au cours du processus (Thibault & Walker, 1975; Bies & Moag, 1986; Tyler & Lind, 1992). À cet égard, la théorie de la justice procédurale a donné lieu à plusieurs modèles comportant différents nombres de facteurs selon son application (Greenberg, 1993; Wemmers, 1999; Tyler & Lind, 2001; Colquitt & Greenberg, 2003). Au cours des décennies, la justice distributive et la justice procédurale ont été étudiées afin de vérifier leur impact respectif sur la perception du sentiment de justice et le développement d'un jugement sur l'équité d'une situation (Van den Bos, Vermunt et Wilke, 1997; Tyler & Lind, 2001; Van den Bos, 2001; Van den Bos & Lind, 2002).

### 2.4.1. La justice procédurale et la reconnaissance au sein d'un groupe

La question sous-jacente aux travaux des chercheurs mentionnés précédemment est de comprendre pourquoi la justice ou l'équité est importante pour les individus et dans quelles circonstances elle devient importante. Selon Tyler et Lind (1992), le concept de justice est important pour évaluer notre sentiment de confiance envers l'autorité et notre valeur comme membre du groupe. En effet, le modèle de Lind et Tyler (1989; Tyler & Lind 1992) sur la justice procédurale explique que le sentiment d'équité est en lien avec le sentiment d'appartenance au groupe et à la légitimité que les individus accordent aux institutions (Tyler & Lind, 1992; Wemmers, 1996). Selon leur *Group-Value model*, les membres du groupe cherchent le respect des autorités comme forme de reconnaissance de leur valeur au sein du groupe. Ainsi, un traitement juste renforce l'estime de soi de la victime ainsi que la confiance de la victime envers les acteurs légaux comme les policiers (Wemmers, 1996).

Par ailleurs, c'est la disponibilité des informations sur les procédures ou les résultats qui va nous permettre d'établir dans quelle mesure nous pouvons accorder cette confiance (Lind & Tyler, 1988; Van den Bos, Vermunt et Wilke, 1997; Laxminarayan, 2013). Ainsi, lorsque nous n'avons pas les informations disponibles sur la fiabilité ou l'impartialité des autorités les individus vont chercher d'autres informations pour se former une perception de justice qui leur servira ensuite d'heuristique pour décider de l'équité des procédures (Tyler & Lind, 1992; Van den Bos, Wilke et Lind, 1998). Pour évaluer l'équité des procédures, les individus vont utiliser l'information disponible. Ainsi, les études ont mesuré la différence entre les procédures vécues par la personne ou observée chez les autres (direct/indirect) dans l'évaluation de l'équité (Van den Bos & Lind, 2002). L'impact de la justice procédurale a aussi été mesuré en évaluant l'importance du sentiment d'inclusion ou d'exclusion en suggérant que les individus portaient plus souvent attention à l'équité d'une situation ou des procédures lorsqu'ils ressentaient un fort sentiment d'inclusion au groupe (Van Prooijen, Van den Bos et Wilke, 2004).

#### 2.4.2. L'évolution des modèles théoriques concernant la perception de justice

Les premiers modèles développés par les chercheurs n'ont pas été construits pour répondre spécifiquement à la réalité des victimes, mais davantage pour répondre à une logique de psychologie du travail et de justice organisationnelle. Ainsi, la théorie de la justice procédurale a d'abord été évaluée selon deux déterminants, soit le contrôle sur le processus et le contrôle sur la décision (Thibault & Walker, 1975). Ce modèle a été modifié par Lind et Tyler (1989) et plus tard par Tyler et Lind (1992) afin de mettre l'accent sur les interactions entre les groupes et les individus. Ainsi, le modèle relationnel de ces chercheurs comprend trois facteurs soit : confiance (envers les autorités), neutralité (honnêteté et absence de biais des autorités) et statut ou « standing » (traitement reçu des autorités : respect pour les droits de la personne). Le modèle de Wemmers (1996) développé spécifiquement pour examiner la perception de justice des victimes d'actes criminels propose un modèle à deux facteurs. Le premier facteur est la neutralité, soit la perception que les autorités ont été impartiales et honnête et le second facteur est le respect, soit la qualité des interactions des victimes avec les acteurs légaux (Wemmers, 1996).



Le modèle théorique de Colquitt (2001) est issu d'un concept théorique légèrement différent, la justice interactionnelle, puisque l'auteur considère que la perception de justice n'est pas seulement liée à la qualité des procédures mises en place pour arriver au résultat. Colquitt (2001), inspiré par le travail de Bies et Moag (1986), souligne l'importance de la justice interactionnelle qui réfère à la façon dont les individus sont traités lors de l'application des procédures, par exemple, on peut penser au traitement des victimes au sein du processus pénal. Selon Colquitt (2001), la justice interactionnelle est composée de deux facteurs : la justice interpersonnelle et la justice informationnelle. Ainsi, son modèle propose quatre facteurs : 1) la justice procédurale (règles, et procédures), 2) la justice distributive (résultat, sentence), 3) la justice informationnelle (transmission des informations et des explications sur les procédures par les acteurs légaux et les professionnels) et 4) la justice interpersonnelle (qualité du traitement reçu : considération, courtoisie, respect, etc.) (Colquitt *et coll.*, 2001).

De la même façon, Blader et Tyler (2003) proposent un modèle à quatre facteurs : 1) qualité du processus décisionnel formel; 2) qualité du processus décisionnel informel; 3) qualité du traitement reçu (formel); 4) qualité du traitement reçu (informel). Selon Blader et Tyler (2003), la qualité du traitement formel fait référence aux règles formelles et la qualité du traitement informel réfère aux contacts interpersonnels. Leurs résultats montrent que la qualité du traitement informel est plus importante pour notre perception de justice que les règles formelles (justice procédurale).

D'après Tyler (2005), l'information contribue aux évaluations sur la justice procédurale ou la qualité du traitement. Bien que Colquitt (2001) fasse une distinction entre la justice interpersonnelle (le traitement reçu) et la justice informationnelle, il les considère comme deux éléments qui contribuent à la perception d'équité du traitement reçu par les autorités, c'est à dire, la justice interactionnelle. Ainsi, l'information reçue contribue à la perception d'un traitement juste de la part des acteurs légaux.

## Résumé des principaux modèles théoriques de la perception de justice

<b>Le modèle du contrôle (<i>The self-interest model</i>)</b>	<b>Thibaut &amp; Walker (1975)</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Le contrôle sur le processus (process control)</li> <li>2. Le contrôle sur le résultat (decision control)</li> </ol>	
Introduction du concept de justice procédurale par Thibaut et Walker (1975)	
<b>Le modèle relationnel (<i>relational or group-value model</i>)</b>	<b>Tyler &amp; Lind (1992)</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Confiance (envers les autorités)</li> <li>2. Neutralité (honnêteté et absence de biais des autorités)</li> <li>3. Statut / standing (traitement reçu des autorités)</li> </ol>	
Accent mis sur l'importance de la dimension relationnelle. Évaluation du sentiment de confiance envers l'autorité et de la perception de notre valeur comme individu dans un groupe (Lind & Tyler, 1988; Tyler & Lind, 1992).	
<b>Modèle à 2 facteurs</b>	<b>Wemmers (1996)</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Respect (qualité des interactions entre les victimes et les acteurs légaux)</li> <li>2. Neutralité (perception que les acteurs légaux ont été impartiaux et honnête)</li> </ol>	
Application des modèles construits pour la justice organisationnelle à la victimologie	
<b>Modèle à 4 facteurs</b>	<b>Colquitt (2001)</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Justice procédurale (règles formelles, procédures)</li> <li>2. Justice distributive (résultat)</li> <li>3. Justice informationnelle (transmission des informations et explications des procédures)</li> <li>4. Justice interpersonnelle (qualité du traitement reçu : respect, dignité, courtoisie, etc.)</li> </ol>	
Accent mis sur le concept de justice interactionnelle qui inclut deux dimensions : la justice informationnelle et interpersonnelle (Colquitt <i>et coll.</i> , 2001)	
<b><i>Four-component model of procedural justice</i></b>	<b>Blader &amp; Tyler (2003)</b>
<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Qualité du processus décisionnel par rapport aux procédures (formel : application des procédures, lois et informel : pouvoir discrétionnaire)</li> <li>2. Qualité du traitement reçu de la part des acteurs légaux ou professionnels (formel : les règles formelles sur le rôle de la victime et informel : le traitement par des autorités)</li> </ol>	
Accent mis sur la distinction entre la qualité du traitement formel (les règles) et informel (les contacts interpersonnels)	

La justice procédurale est un rappel que ce n'est pas uniquement le résultat du processus pénal qui contribue au sentiment de justice des victimes. La qualité du traitement des victimes est également importante et peut-être même plus importante que le résultat. En évaluant leurs expériences, les victimes se basent sur les éléments disponibles. Les informations reçues et la qualité des interactions avec les acteurs légaux, comme les policiers, constituent donc des éléments importants dans l'évaluation de la perception de justice des victimes.

## **2.5. L'évolution de la place de la victime dans le processus pénal**

Selon Cusson (1987), notre conception de ce qui est juste et de la justice pénale est intimement liée aux mesures mises en place au fil du temps pour favoriser la satisfaction des parties. Ainsi, il examine deux idées qui vont émerger de cette volonté à vouloir trouver une « solution raisonnable » et teinter notre système de justice actuel. Premièrement, Cusson (1987) explique que la présence d'un « tiers impartial » permet plus facilement de trouver un terrain d'entente, car cela permet aux parties opposées de défendre leur version de la situation en cause. Cette personne pourrait être considérée comme l'ancêtre des juges que nous avons aujourd'hui (Cusson, 1987).

La deuxième idée concerne la considération accordée à chaque partie. Cette reconnaissance amena l'établissement « d'une équivalence entre l'importance de l'offense et l'ampleur de la riposte ou de la compensation exigée » (Cusson, 1987 : 73). Cette idée fait écho au principe de proportionnalité des peines que nous avons dans notre système de justice (Cusson, 1987). Par ailleurs, la place de la victime était centrale à cette époque, le crime était perçu comme un préjudice subi par la victime : « on considérait l'ampleur des préjudices qui lui avaient été causés et on prenait bonne note de ses revendications. Il ne serait venu à personne l'idée d'oublier la victime » (Cusson, 1987 : 73). Cette époque constitue ce qu'il est communément convenu d'appeler « l'âge d'or des victimes », celles-ci étant au centre des préoccupations lors des procédures et des négociations (Wemmers, 2003).

De nos jours, le système pénal sous lequel nous fonctionnons au Canada est le système britannique nommé *Common Law*. Dans ce type de système, les victimes n'ont pas de rôle formel autre que celui de témoin. En effet, la victime n'est pas partie dans le processus judiciaire, le crime étant vu comme une « infraction contre l'État » (Shapland, Willmore et Duff, 1985). De fait, le terme « victime » n'a été inclus dans le Code criminel qu'en 1988 lors de la mise en place de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* et l'apparition de la déclaration de la victime. Cette déclaration est un formulaire portant sur les conséquences du crime que la victime peut remplir et lire lors de la détermination de la peine ou au moment de l'audience pour la libération conditionnelle du contrevenant (Wemmers, 2003). C'est le seul moyen permettant à la victime de s'exprimer pleinement sur les préjudices qu'elle a subis, car puisqu'elle est considérée uniquement comme un témoin son droit de parole est limité à son témoignage sur les faits et son contre-interrogatoire le cas échéant. De plus, la *Common Law* est un système contradictoire dans la mesure où le procureur représentant l'État (et non la victime) est confronté à l'avocat de la défense représentant l'accusé, le juge étant le tiers impartial devant lequel les accusations et les preuves sont débattues. De ce fait, l'accusé a des droits pour le protéger contre d'éventuels abus de pouvoir pouvant être commis par l'État, mais parce que les victimes sont exclues des procédures elles n'ont pas de droits équivalents. Ainsi, les victimes qui se retrouvent dans le système pénal doivent faire face à de nombreuses procédures sur lesquelles elles n'ont aucun contrôle ou recours et qui peuvent affecter leur santé mentale (Herman, 2003 et 2005).

## **2.6. La victimisation secondaire chez les victimes : définitions, enjeux et répercussions**

### 2.6.1. Apparition du concept et évolution des définitions dans la recherche

Le crime subi par la personne est ce qu'on appelle la « victimisation primaire » et comme il a été expliqué précédemment cela peut entraîner plusieurs conséquences dommageables. Cependant, une victimisation secondaire peut survenir dans certaines circonstances à la suite du crime. Un intérêt grandissant a été démontré pour ce type de préjudice au début des années 1980. Martin Symonds (1980) a publié une des premières études importantes sur la question en présentant les résultats de sa recherche effectuée auprès de 600 victimes. Sa définition

s'intéresse à la perception subjective de la victime qu'il explique comme une « perception erronée » et une mauvaise interprétation des comportements et des attitudes des personnes en contact avec la victime à la suite d'un crime (Symonds, 1980). Aussi, sa définition est plus large que les définitions récentes et englobe plusieurs catégories d'individus : « The second injury is essentially a perceived rejection and lack of expected support from the community, agencies, treating personnel, society in general, as well as, family or friends to an individual who has been injured or victimized » (Symonds, 1980: 37). Des recherches subséquentes à celle de Symonds (1975, 1980) montrent que la victimisation secondaire peut résulter d'une perception subjective de la victime (ex. : de ne pas être soutenue) ou des réactions insensibles (ex. : manque d'empathie, blâme) provenant de l'entourage ou des intervenants (Orth, 2002; Wemmers, 2003; Maier, 2008).

#### 2.6.2. Enjeux et répercussions : l'importance de l'état psychologique des victimes

Une autre notion importante soulevée par Symonds (2010) concerne l'état psychologique de la victime à la suite d'un crime. En effet, le crime subi est vécu comme un événement traumatique pouvant entraîner un état de choc ou de déni pendant un certain laps de temps. Par exemple, une étude d'Ask (2009) montre que généralement, lors du dépôt de la plainte dans les cas d'agressions sexuelles, les victimes vont soit démontrer un état de détresse émotionnel évident, soit avoir une attitude plus contrôlée se traduisant par une absence de réaction et un calme apparent. De ce fait, l'état psychologique dans lequel se retrouve la victime à la suite du crime peut l'empêcher de formuler clairement ses besoins et ses attentes ou de comprendre les informations transmises par les acteurs légaux ainsi que les professionnels de la santé (Winkel, 1991; Winkel & Koppelaar, 1991; Rauschenbach, 2010; Symonds, 2010). Aussi, l'état psychologique de la victime peut venir nuire à l'évaluation que celle-ci fera de son interaction avec les acteurs légaux et autres professionnels : « the victims often misperceives the ordinary professionalism of the police and hospital personnel as unfeeling, uncaring, indifferent and sometimes hostile » (Symonds, 1980 : 37). Ce point est particulièrement important, car la façon dont la victime va interpréter son expérience (positive/négative) avec les acteurs légaux va avoir un effet sur son rétablissement à plus ou moins long terme (Laxminarayan, 2013).

Par ailleurs, les problèmes de communication entre la victime et les acteurs légaux peuvent aussi venir affecter la crédibilité et la perception que ceux-ci auront de la victime (Winkel & Koppelaar, 1991; Rose, Nadler et Clark, 2006 ; Ask, 2009). Une étude (Rose, Nadler et Clark, 2006) a été menée dans une université du Texas auprès d'employés et d'étudiants afin d'évaluer dans quelle mesure le degré d'intensité des réactions émotionnelles (sévérité, durée, etc.) des victimes à la suite d'un crime influence notre évaluation de la victime et la détermination de la peine de l'accusé. Selon le type de crime, les réactions émotionnelles considérées comme inhabituelles ou excessives affectaient la crédibilité accordée à la victime tout comme l'absence de réactions lorsque le crime était jugé sérieux par les participants (Rose, Nadler et Clark, 2006).

Une étude d'Ask (2009) a été menée auprès de 211 policiers et 190 procureurs en Suède afin d'évaluer les croyances et les comportements des acteurs légaux par rapport aux réactions émotionnelles des victimes. L'étude montrent que la perception des acteurs légaux quant à la crédibilité de la victime est grandement influencée par les réactions émotionnelles de la victime et son comportement à la suite du crime : « victims are expected to react in a way that is proportional to the seriousness of the offense » (Ask, 2009 : 1135). Ainsi, les résultats montrent que 55% des policiers considèrent comme partiellement juste l'énoncé affirmant que les réactions émotionnelles de la victime sont une indication de la véracité de son témoignage (Ask, 2009). Aussi, près de 40% d'entre eux considèrent comme partiellement correct d'être davantage prudent concernant les faits rapportés par la victime si la réaction émotionnelle de la victime est perçue comme étant disproportionnelle (Ask, 2009). Finalement, les participants (policiers et procureurs) rapportent qu'ils considèrent le fait de bien traiter les victimes et de faire en sorte qu'elles se sentent mieux avec le fonctionnement du système pénal comme une part relativement importante (davantage pour les policiers) de leur travail (Ask, 2009). Cependant, ils affirment manquer de temps à accorder aux victimes et concluent que cela pourrait nuire à leur perception de celles-ci : « this lack of time may be conducive to misjudgement and maltreatment of victims » (Ask, 2009 : 15).

### 2.6.3. La jurisprudence thérapeutique

La jurisprudence thérapeutique est une approche élaborée par Wexler et Winick (1991), dans le domaine du droit en santé mentale, qui s'intéresse aux effets thérapeutiques et anti-thérapeutiques du système pénal. Cette approche vise à déterminer les meilleurs moyens d'atténuer les conséquences négatives de certaines procédures et de renforcer les éléments positifs tout en évitant de nuire aux principes de justice (Wexler & Winick, 1996; Gardner, 2009). Les effets « anti-thérapeutiques » de la loi comme décrits par Wexler et Winnick (1991; 1996) correspondent à la notion de victimisation secondaire qu'on retrouve dans la littérature en victimologie. Ainsi, la recherche sur la jurisprudence thérapeutique est très pertinente pour la victimologie.

De nombreux résultats de recherches montrent que les procédures pénales et particulièrement le comportement des acteurs légaux peuvent entraîner des effets thérapeutiques et anti-thérapeutiques chez les victimes (Bradford, Jackson et Stanko, 2009; Ask, 2009; Bradford, 2011; Laxminarayan, 2013). Un effet thérapeutique est défini comme étant : « the extent to which a legal rule or practice promotes the psychological or physical well-being of the people it affects » (Slobogin, 1995: 196). Selon Waldman (1998), si les victimes perçoivent les procédures comme étant juste cela aura un effet thérapeutique. La perception du sentiment de justice est liée à la théorie de la justice procédurale qui a influencé l'approche de la jurisprudence thérapeutique (Erez, Kilchling et Wemmers, 2011). La perception qu'ont les victimes des procédures pénales peut également avoir des effets positifs pour les acteurs légaux. En effet, lorsque les victimes ont l'impression d'avoir été traitées justement cela augmente la probabilité que celles-ci portent plainte si elles subissent à nouveau une victimisation. Le sentiment d'avoir été traité justement augmente aussi la coopération des victimes, le fait de se conformer à la loi et d'accepter le résultat du processus pénal même s'il ne correspond pas aux attentes (Lurigio, 1998; Wemmers, 2013).

## **2.7. L'évaluation de la perception de justice et son influence sur la santé mentale**

### 2.7.1. L'influence de la perception de justice procédurale au travail sur la santé mentale

Les résultats de plusieurs recherches en psychologie organisationnelle montrent l'impact considérable d'un faible niveau de justice procédurale dans le milieu de travail sur la santé physique et mentale (Brockner & Wiesenfeld, 1996). En effet, des chercheurs ont fait différentes expériences dans lesquelles les participants étaient confrontés à des situations présentant un manque d'équité par rapport aux procédures envers eux ou leurs collègues afin d'analyser les conséquences sur les participants (Van den Bos & Lind, 2002; Van Prooijen, Van den Bos et Wilke, 2004). Les résultats de ces études montrent qu'une faible justice procédurale (réelle ou perçue) est en lien avec l'insatisfaction au travail, l'apparition de sentiments négatifs comme le désir de représailles, une augmentation des absences pour cause de maladie et du risque de détresse psychologique (Elovainio, Van den Bos, Linna, Kivimäki, Ala-Mursula, Pentti et Vahtera, 2005).

En 2003, une étude longitudinale a été menée en Finlande auprès de 1786 femmes travaillant dans un hôpital et ayant répondu à un questionnaire évaluant, entre autres, la justice organisationnelle pour mesurer le développement de nouvelles psychopathologies (Kimivaki, Elovainio, Vahtera, Virtanen et Stansfeld, 2003). Les résultats montrent une association entre une faible justice procédurale et l'apparition d'un diagnostic psychiatrique dans les deux ans du suivi de l'étude. Ce résultat persiste même en ayant fait un ajustement pour contrôler les variables concernant l'âge, le salaire et la santé mentale antérieure (Kimivaki *et coll.*, 2003). De plus, la relation employeur/employé (relation d'autorité) semble être un élément central de la perception de justice dans une organisation et peut avoir un impact important sur la santé mentale des individus, notamment la dépression, même en prenant en considération les facteurs extérieurs au milieu de travail (Brown, Harris et Hepworth, 1995).



### 2.7.2. Gestion de l'incertitude et empowerment : l'information est-elle thérapeutique ?

La théorie de la gestion de l'incertitude vise à expliquer le processus de formation d'un sentiment de justice chez les individus et l'importance de l'incertitude dans la recherche d'informations (Van den Bos & Lind, 2002; Van den Bos, 2003). La disponibilité des informations sur les procédures et les résultats (la sentence) va influencer la formation du sentiment de justice et la perception des individus concernant l'équité d'une situation (Van den Bos & Lind, 2002). Lorsqu'un individu se retrouve dans une situation qui provoque un sentiment d'incertitude, ce dernier va chercher de l'information sur l'équité des procédures afin de diminuer son sentiment d'incertitude (Van den Bos, 2001; Van den Bos & Lind, 2002). En effet, le crime ainsi que toutes les étapes suivant la dénonciation peuvent provoquer une perte de contrôle et un sentiment d'incertitude chez la victime par rapport à son environnement, car celle-ci n'a pas les outils, les informations ou les connaissances nécessaires pour maîtriser la situation (Van den Bos & Lind, 2002). Les victimes d'actes criminels qui doivent faire face au système pénal pour la première fois pourraient accorder beaucoup d'importance à la justice procédurale afin de gérer leur sentiment d'insécurité. Ainsi, plus la victime est bien informée, moins elle va vivre d'incertitude et d'insécurité. De plus, à la suite d'un crime, la victime cherche également à retrouver un sentiment de contrôle par rapport à une situation ayant entraîné un sentiment d'impuissance (Cyr & Wemmers, 2011). Le processus par lequel un individu cherche à retrouver un sentiment de contrôle ce nomme autonomisation ou « empowerment ». L'empowerment est définie comme étant : « un processus par lequel les individus en viennent à exercer un plus grand contrôle sur les événements qui affectent leur vie, ce qui n'implique pas nécessairement un plus grand pouvoir sur les autres, mais bien une plus grande maîtrise de leur environnement » (Cyr & Wemmers, 2011 : 128).

Selon Folkman et Lazarus (1984), les victimes développeraient des stratégies d'adaptation afin de mieux gérer les conséquences du crime et l'importance de certains besoins (information, réparation, soutien émotionnel ou instrumental, etc.) serait en lien avec la stratégie mise en place par la personne. Ainsi, on retrouve des techniques axées sur la résolution de problèmes «*problem-focused*» ou axées sur les émotions «*emotion-focused*» selon que l'individu veut en

premier lieu se sentir à nouveau en contrôle d'une situation ou ventiler sur les émotions vécues en lien avec la victimisation (Gray, 2005). Une étude de Gray (2005), menée auprès de victimes de crimes montre que bien informer les victimes permettrait de diminuer les symptômes de stress post-traumatique alors que les victimes qui considèrent avoir été mal ou pas suffisamment informé sur des points importants présenteraient davantage de symptômes d'ÉSPT. Cependant, le type de stratégie d'adaptation utilisée par la victime vient moduler la relation entre la perception de n'avoir pas été suffisamment informé et le rétablissement psychologique. Aussi, c'est surtout lorsqu'une personne est axée sur la résolution de problèmes que l'absence d'information est liée à la présence des symptômes de stress post-traumatique.

### 2.7.3. L'expérience des victimes dans le processus pénal et le rétablissement psychologique à la suite d'un crime : la justice comme facteur thérapeutique ?

De nombreuses études (Skogan, 2006; Bradford, Jackson et Stanko, 2009; Jackson & Bradford, 2010 ; Bradford, 2011) ont été effectuées afin de comprendre l'influence de la perception de justice (procédurale, distributive, informationnelle, interpersonnelle) des victimes sur la confiance envers le système pénal et les acteurs légaux. Aussi, plusieurs études ont porté sur la victimisation secondaire vécue par les victimes à la suite d'un crime en raison de leur expérience dans le système pénal ou avec les acteurs légaux (Freedy, Resnick, Kilpatrick, Dansky et Tidwell, 1994; Herman, 2003 ; Orth, 2002; Felson & Pare, 2008). En revanche, il existe moins d'études portant spécifiquement sur l'impact thérapeutique de la perception de justice informationnelle et/ou interpersonnelle sur la santé mentale (anxiété, dépression, stress post-traumatique, etc.) des victimes de crimes (Campbell, 1999 ; Campbell *et coll.*, 2001; Gray, 2005; Laxminarayan, 2013). Selon Skogan (2006), la perception de la population en générale et des victimes par rapport aux attitudes et aux comportements des acteurs légaux, spécialement des policiers, est asymétrique. De ce fait, une interaction négative a beaucoup plus d'impact sur notre évaluation et notre perception des acteurs légaux qu'une interaction positive (Skogan, 2006). De plus, une première interaction négative avec les policiers peut venir ébranler notre perception initiale, les expériences positives subséquentes

sont alors perçues comme des exceptions et aisément écartées de notre évaluation (Weitzer & Tuch, 2004).

Une étude de Frazier et Haney (1996) a été menée auprès de victimes (n=91) d'agressions sexuelles (agresseur connu ou étranger) dont le dossier a traversé toutes les étapes du processus pénal. Les résultats de l'étude concernant l'expérience des victimes dans le système pénal montrent que la plupart des victimes considèrent avoir été traitées de façon respectueuse par les policiers mais affirment n'être pas suffisamment informées par les acteurs légaux. L'insatisfaction par rapport au manque d'information semble affecter la perception des victimes qui ont l'impression que les droits des contrevenants sont prioritaires pour les acteurs légaux et que le système pénal n'est pas équitable (Frazier & Haney, 1996).

Une étude de Campbell (*et coll.*, 2001) a été menée auprès de 102 victimes d'agressions sexuelles dans la région de Chicago. Les données disponibles sur leur échantillon montrent que dans 66% des cas l'agresseur était une personne connue de la victime. Les participants devaient répondre à une entrevue semi-structurée portant sur différents aspects en lien avec leur victimisation (conséquences psychologiques et physiques, évaluation de l'aide reçue et de l'expérience avec les acteurs légaux). Ainsi, l'étude concerne principalement la victimisation secondaire ressentie par les victimes d'agressions sexuelles et évalue la perception des victimes à la suite de leurs interactions avec différents professionnels (acteurs légaux, professionnels médicaux, intervenants en santé mentale, etc.) Les résultats de l'étude montrent que 52% des victimes ont décrit leur expérience avec les acteurs légaux à la suite du crime comme étant néfaste/blessante (« hurtful ») comparativement à 29% pour les professionnels médicaux (Campbell *et coll.*, 2001). Une autre étude de Campbell (*et coll.*, 1999) menée auprès de victimes d'agressions sexuelles (n=102) afin d'évaluer si les services d'aide offerts (professionnels médicaux, intervenants en santé mentale) et le contact avec les acteurs légaux avaient un effet thérapeutique ou anti-thérapeutique sur les symptômes de stress post-traumatique<sup>2</sup>. Les résultats montrent qu'une mauvaise expérience avec les acteurs légaux (victimisation secondaire) est associée à une augmentation significative de la détresse

---

<sup>2</sup> Crime-Related PTS scale (version modifiée du Symptom Checklist-90-Revised) de Arata, Saunders et Kilpatrick (1991). Les 28 items permettent d'obtenir un score évaluant la détresse psychologique.

psychologique des victimes (symptômes d'ÉSPT), notamment dans les cas où l'agresseur est connu de la victime. En effet, les auteurs ont observé que ces victimes d'agressions sexuelles ont affirmé avoir reçu un minimum d'aide à la suite du crime. Aussi, la plupart des victimes de l'étude ont évalué leurs interactions avec les acteurs légaux et les professionnels de la santé comme étant un second traumatisme : « as if the rape weren't bad enough, I had to go through everything that I did with the police and doctors. It's just more rape. The rape just keeps on and on, like you just can't escape it » (Campbell *et coll.*, 1999 : 855).

Une étude de Laxminarayan (2013) a été menée au Pays-Bas auprès de 87 victimes, dont le dossier a été transmis par les policiers au procureur, afin d'évaluer la perception des victimes (agression sexuelle, violence conjugale ou autres crimes sérieux) concernant le traitement reçu et leurs interactions avec les acteurs légaux. Ainsi, l'auteure utilise le concept de justice interactionnelle (Greenberg, 1993; Colquitt *et coll.*, 2001) qui comprend les dimensions de justice informationnelle et interpersonnelle afin d'examiner l'impact de la perception de (in)justice sur les stratégies d'adaptation et le rétablissement psychologique des victimes. Les résultats de l'étude de Laxminarayan (2013) montrent que les victimes d'agressions sexuelles ont une perception davantage négative du traitement qu'elles ont reçu de la part des acteurs légaux (justice interpersonnelle) comparativement aux victimes de violence conjugale ou d'autres crimes sérieux. Par contre, l'auteure n'a pas trouvé de différences pour la justice informationnelle à travers les types de victimisation. L'auteure explique ce résultat, entre autre, par la nature particulièrement traumatique d'un crime sexuel et les procédures médicales parfois invasives nécessaire aux besoins de l'enquête que doivent subir les victimes. Des commentaires insensibles traduisant un manque d'empathie, des propos blâmant la victime ou mettant en doute sa crédibilité peuvent entraîner une victimisation secondaire et nuire au processus d'adaptation des victimes. Selon l'auteure de l'étude, l'information envoyée aux victimes est régie par des directives strictes et, ainsi, toutes les victimes ont reçu de l'information qu'importe leur type de victimisation (Laxminarayan, 2013). Finalement, les résultats de l'étude de Laxminarayan (2013) montrent qu'une interaction positive avec les acteurs légaux peut avoir un impact thérapeutique sur les victimes et leur processus d'adaptation après le crime : « positive experiences with the criminal justice system may

counter the negative effects and emotions of victimization including disbelief, anger and psychological distress, leading to a greater ability to cope » (Laxminarayan, 2013: 146).

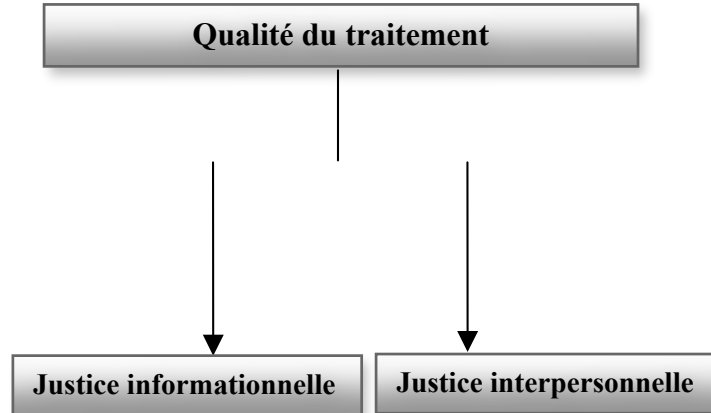
De ce fait, transmettre des informations aux victimes contribue à améliorer leur compréhension d'un système lourd de procédures, à leur permettre d'avoir des attentes plus réalistes quant à l'issue du processus, à augmenter leur satisfaction envers le système pénal ainsi qu'à mieux comprendre les étapes qu'elles devront traverser pour ce remettre du traumatisme qu'elles ont vécu (Frazier & Haney, 1996; Merry, 2003; Laxminarayan, 2013). De plus, les procédures pénales et l'attitude des acteurs légaux (policiers, procureurs) ont un rôle important à jouer dans le rétablissement de la personne tout au long de son processus d'adaptation à la suite du crime. En effet, les interventions des acteurs légaux et la perception des victimes concernant leurs expériences avec ceux-ci peuvent soit aider ou aggraver les symptômes présents (Herman, 2003; Laxminirayan, 2013).

## **2.8. Problématique**

Au début de ce chapitre, le modèle de Casarez-Levinson (1992) concernant le processus d'adaptation des individus à la suite d'une victimisation a été résumé afin d'expliquer chaque étape que traverse généralement une personne pour se rétablir d'un traumatisme. Le modèle qui contient des phases distinctes comprend la phase de désorganisation suite à la victimisation ainsi que la phase de transition où la victime s'adapte aux conséquences à long terme de l'acte criminel (Casarez-Levinson, 1992). Cette période de désorganisation provoque un éclatement de sa perception d'elle-même et du monde ainsi qu'un sentiment de culpabilité ou de blâme dirigé vers soi ou autrui (Janoff-Bulman & Hanson Frieze, 1983; Casarez-Levinson, 1992; Hill, 2009; Symonds, 2010). De ce fait, une importante partie des conséquences psychologiques à la suite d'une victimisation provient d'un changement drastique des postulats de base de la personne sur son environnement (Janoff-Bulman & Hanson Frieze, 1983). En effet, la perception que la victime a du monde qui l'entoure est maintenant influencée par le crime qu'elle a subi (Janoff-Bulman & Hanson Frieze, 1983).

Pendant la phase de *transition* (3<sup>e</sup> phase) qui peut s'étendre sur plusieurs mois, la personne recherche un sens au crime qu'elle a subi afin de pouvoir se reconstruire, s'adapter et retrouver une perception d'elle-même et du monde sécurisante (Janoff-Bulman & Hanson Frieze, 1983 : 7). Les victimes souffrent de nombreuses conséquences psychologiques à la suite de leur victimisation, comme l'état de stress post-traumatique, qui entravent leur fonctionnement normal. Les multiples conséquences du crime vont amener la personne à mettre en place des stratégies considérées positives (ex. : consultation psychologique) ou négatives (ex. : automédication par l'alcool ou les drogues) qui auront un impact dans le rétablissement de la victime. C'est dans ce contexte que la victime va entrer en contact avec les policiers. Elle cherche de l'aide et du soutien de la part des policiers. Ainsi, la qualité du contact interpersonnel qu'elles auront avec ceux-ci et les informations reçues sont des facteurs déterminants qui peuvent contribuer au sentiment de justice de la victime. Ce contact peut être thérapeutique et faciliter le processus de rétablissement ou anti-thérapeutique. La victimisation secondaire est un concept clé en victimologie. Malgré le fait que les victimes ont droit à un traitement respectueux de la part des acteurs légaux et d'être tenue informées, nous avons vu que les droits des victimes ne sont pas toujours respectés.

Ce mémoire portera sur la notion de justice comme facteur thérapeutique. Nous étudierons les interactions entre les victimes de crimes et les policiers pour comprendre l'importance des contacts interpersonnels ainsi que la transmission des informations dans le rétablissement des victimes. Les concepts de justice informationnelle et interpersonnelle provenant du modèle de Colquitt (2001) seront utilisés afin d'évaluer la qualité du traitement reçu par les policiers. Aussi, l'aspect thérapeutique sera étudié en évaluant l'influence de ces concepts (justice informationnelle et interpersonnelle) sur le stress post-traumatique des victimes en utilisant un instrument permettant de mesurer à la fois la fréquence et la sévérité des symptômes.



*Évaluation de la perception des victimes de la **qualité du traitement** reçu par les policiers (n=188), en utilisant les concepts de justice **informationnelle** (transmission des informations) et **interpersonnelle** (qualité des interactions avec les policiers).*



**État de stress post-traumatique**

*Évaluation de l'**effet thérapeutique** des concepts de **justice informationnelle et interpersonnelle** sur le **stress post-traumatique** des victimes de crimes. L'ÉSPT a été mesuré à l'aide du score obtenu au MPSS-SR qui permet d'évaluer à la fois la fréquence et la sévérité des symptômes. L'ÉSPT a été mesuré environ cinq mois après le crime (n=188) et une deuxième fois (n=143) six mois plus tard afin de vérifier l'effet thérapeutique à moyen terme.*

## **Chapitre 3 : Méthodologie**

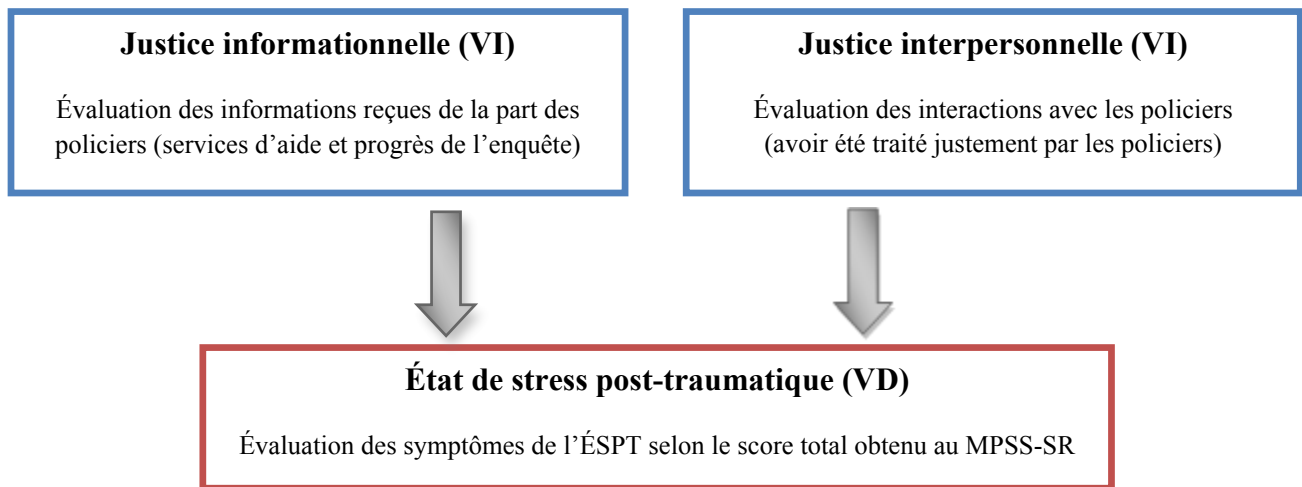
Nous avons vu que ce n'est pas juste le crime qui a un impact sur la victime, le traitement reçu de la part des acteurs légaux notamment des policiers à la suite d'un crime est également important. Mais est-ce que les expériences des victimes au sein du système pénal peuvent également avoir une influence sur leur rétablissement? Les victimes vont entrer en contact avec les policiers à la suite d'un crime donc à un moment de leur vie où elles sont particulièrement vulnérables. La justice est une notion importante pour les victimes qui espèrent que « justice soit rendue » à la suite des préjudices subis. Aussi, pendant que son dossier traverse le processus pénal, la victime essaie de s'adapter aux conséquences du crime. Est-ce que la justice, un concept multidimensionnel, pourrait être un facteur thérapeutique?

### **3.1. Objectifs de la recherche**

Ce mémoire portera sur la notion de justice comme facteur thérapeutique. L'objectif principal vise à améliorer les connaissances sur l'influence de l'expérience des victimes avec les policiers sur leur rétablissement à la suite d'un crime. Les concepts de justice informationnelle et interpersonnelle de Colquitt (2001) ont été utilisés afin d'évaluer l'expérience des victimes avec les policiers et d'analyser l'effet thérapeutique sur les symptômes de stress post-traumatique des victimes. Aussi, comme le rétablissement implique une amélioration dans le temps deux objectifs spécifiques ont été élaborés pour ce projet :

1. Étudier la relation entre les informations reçues (justice informationnelle) ainsi que la qualité des interactions avec les policiers (justice interpersonnelle) sur les symptômes de stress post-traumatique dans les mois suivants la dénonciation.
2. Examiner l'influence de ces variables (informations reçues et qualité des interactions avec les policiers) sur les symptômes de stress post-traumatique des victimes à moyen terme.





### **3.2. Procédure**

Pour réaliser cette recherche, nous avons effectué des analyses secondaires dans la base de données de Wemmers et Cyr (2006). Le design de leur étude est de type panel : « les données sont obtenues à partir du même échantillon à différents moments dans le temps » (Wemmers & Cyr, 2006 : 6). Les victimes ont répondu à un questionnaire une première fois après qu'elles aient accepté de participer à l'étude puis une deuxième fois six mois plus tard (Wemmers & Cyr, 2006). Voici la procédure de cueillette de données qui a été suivie par les chercheurs(es) :

« L'échantillon inclut une région urbaine, provinciale et rurale. À la suite de discussions avec le Ministère de la Justice du Québec, les régions de Montréal, Trois-Rivières et Sept-Îles ont été sélectionnées pour cette étude. Les répondants potentiels ont été contactés à l'aide du programme INFOVAC-PLUS. Dans le cadre de ce programme provincial, toutes les victimes dont le dossier se rendra en cour reçoivent de l'information à propos du processus de justice criminelle, du rôle des témoins, des centres d'aides aux victimes (CAVAC), ainsi qu'une formule de déclaration de la victime. Concrètement, des listes comprenant les noms et adresses des victimes de Montréal, Trois-Rivières et Sept-Îles ayant reçu de l'information par le programme INFOVAC-PLUS entre décembre 2003 et mars 2004 ont été obtenues. Le chercheur a utilisé ces listes afin d'envoyer de l'information aux victimes concernant l'étude et les invitant à y participer. Puisque cette étude impliquait le transfert d'information du Ministère de la Justice du Québec au chercheur, une permission de la Commission d'accès à l'information du Québec a été obtenue par le chercheur en janvier 2003. Avant de débiter l'étude, celui-ci a également obtenu l'approbation du comité d'éthique de l'Université de Montréal en janvier 2003 pour effectuer cette recherche » (Wemmers & Cyr, 2006 : 6-7).

« Nous avons envoyé à chaque victime dont le nom se trouvait sur les listes : 1) une lettre décrivant l'étude et les invitant à y participer, 2) une formule de consentement et 3) une enveloppe affranchie et préalablement adressée. Nous avons demandé aux victimes intéressées à participer à l'étude de signer la formule de consentement et de l'envoyer au chercheur dans l'enveloppe qui leur a été fournie. Les victimes n'étant pas intéressées à participer n'avaient rien à faire. Une lettre de rappel a été envoyée deux à trois semaines après l'envoi de la lettre originale à toutes les victimes n'y ayant pas répondu. Une fois que le formulaire de consentement d'une victime était reçu, la victime était contactée par téléphone par un membre de l'équipe de recherche pour une entrevue effectuée par téléphone » (Wemmers & Cyr, 2006 : 7-8).

Au final, 232 victimes (7,1%) ont accepté de participer à l'étude. Parmi cet échantillon, 188 participants ont répondu au questionnaire lors de la première entrevue et 143 victimes ont accepté de participer à la deuxième entrevue (Wemmers & Cyr, 2006). Même si le taux de réponse est bas, l'échantillon est quand même intéressant puisqu'il s'agit d'un échantillon non-clinique. Ainsi, il ne s'agit pas de personnes ayant cherché de l'aide psychologique auprès de centres d'aide aux victimes ou des services d'indemnisation. Les participants sont des victimes ayant porté plainte aux services de police et dont le dossier a traversé toutes les étapes du processus pénal après l'arrestation du contrevenant. Bien qu'on ne puisse pas parler d'un échantillon représentatif, il s'agit tout de même d'individus ayant subi une victimisation criminelle et ayant traversé toutes les étapes du système judiciaire du Québec.

### **3.3. Présentation des variables**

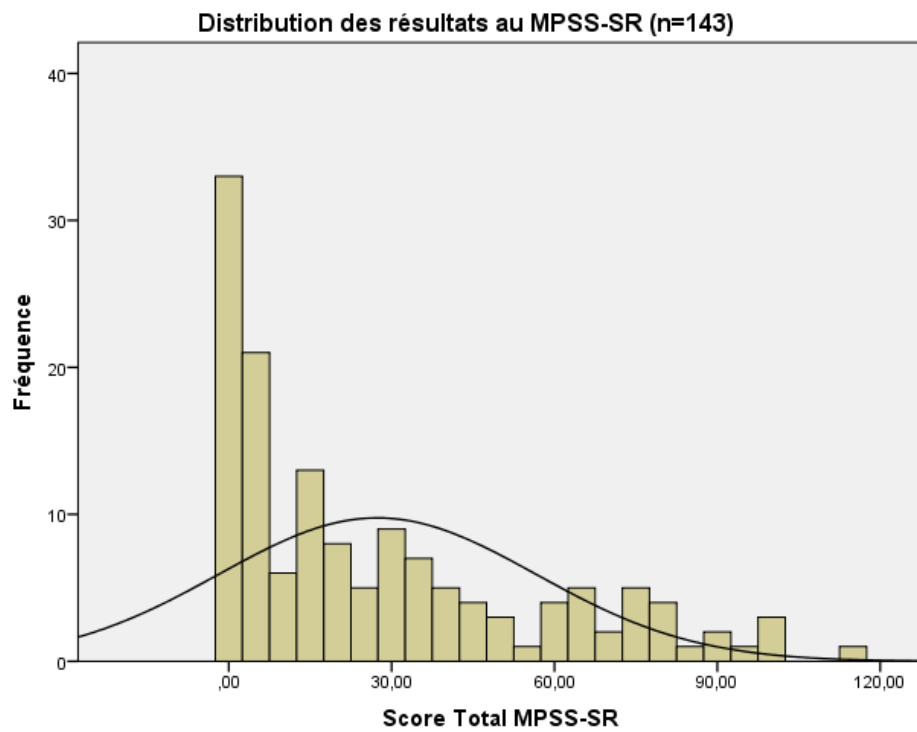
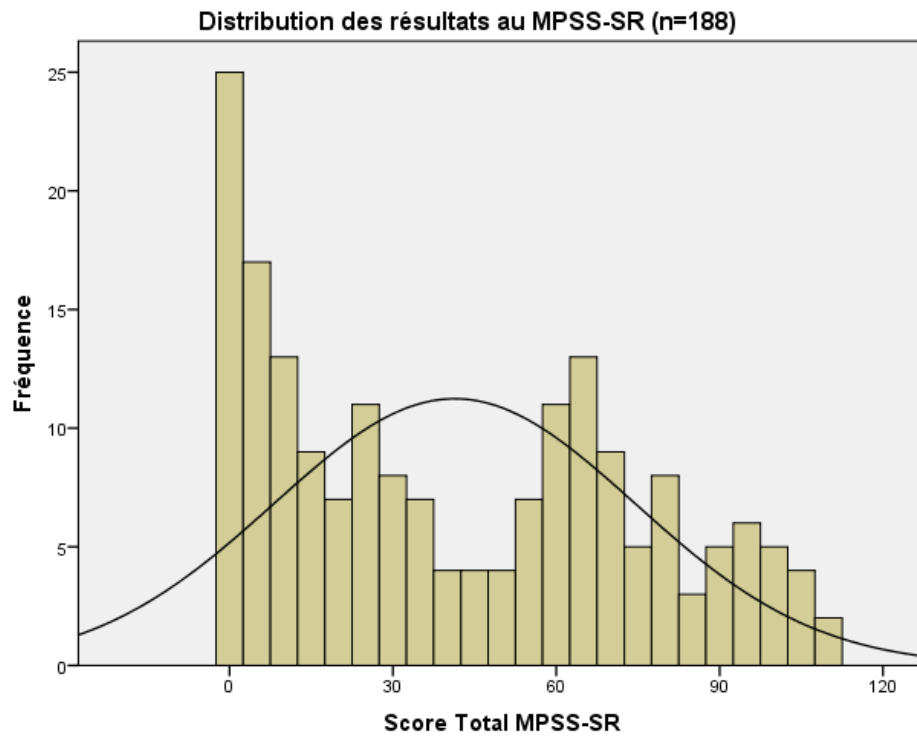
#### **3.3.1. La variable dépendante : Les symptômes de stress post-traumatique**

Dans le cadre des entrevues, il serait impossible d'évaluer chaque personne victime afin de déterminer si elle souffre d'ÉSPT puisque cela requiert une évaluation clinique. L'échelle *Modified PTSD Symptom Scale-Self Report (MPSS-SR)* a été élaborée par Falsetti, Resnick, Resick et Kilpatrick (1993) afin de mesurer des symptômes de stress post-traumatique dans un contexte où une évaluation clinique est impossible. Une version adaptée et validée en français de cet instrument (Guay *et coll.*, 2002) fût administrée aux répondants, il s'agit de l'Échelle modifiée des symptômes du trouble de stress post-traumatique (voir annexe).

Le MPSS-SR est composé de 17 questions et comprend deux sous-échelles afin d'évaluer la fréquence et la sévérité des symptômes du stress post-traumatique. Le participant doit répondre selon une échelle de mesure continue allant de 0 (pas du tout pour la fréquence ou pas du tout pénible pour la sévérité) à un maximum de 3 (5 et plus par semaine) pour la fréquence et un maximum de 5 (extrêmement pénible) pour la sévérité. Les scores obtenus pour chacune des sous-échelles doivent ensuite être additionnés pour obtenir le score total de l'instrument. L'échelle de fréquence a un score variant de 0 à 51 alors que l'échelle de sévérité a un score variant de 0 à 68. Ainsi, le score total maximal pour l'instrument est de 119. Le MPSS-SR contient un score discriminant « cutoff » pour le score total (46) indiquant la présence ou non de stress post-traumatique. Ainsi, les répondants ayant un score variant de 46 à 119 sont considérés comme présentant un état de stress post-traumatique.

Le MPSS-SR est un instrument validé qui permet de donner une indication sur la présence de stress post-traumatique dans un contexte où une évaluation clinique est impossible, il ne s'agit donc pas d'un diagnostic psychiatrique. Évaluer le stress post-traumatique uniquement en terme de prévalence (variable dichotomique selon le « cutoff » de l'instrument) serait très limitatif dans le cadre de cette étude et difficilement réalisable puisque ce n'est pas un échantillon clinique. Le but de l'étude est d'observer si les variables indépendantes peuvent avoir une influence sur la variation des symptômes dans le temps (continuum) en terme de fréquence et de sévérité et non de vérifier si les variables peuvent faire disparaître les symptômes (présence/absence d'ÉSPT selon le « cutoff » de l'instrument).

La variable dépendante utilisée pour évaluer le premier objectif de l'étude est le score total obtenu au MPSS-SR évaluant l'état de stress post-traumatique (ÉSPT) chez les participants (n=188). Pour le deuxième objectif qui vise à évaluer la présence d'un changement dans le rétablissement à moyen terme des victimes, un calcul de la différence du score total obtenu au MPSS-SR aux deux temps de mesure sera effectué pour chaque participant (n=143).



### 3.3.2. Les variables indépendantes : Les deux dimensions de la qualité du traitement du modèle de Colquitt (2001).

Justice informationnelle :

- a. Avez-vous reçu de l'information concernant les services d'aide et de soutien ?
- b. Avez-vous reçu de l'information concernant les progrès de la police dans l'enquête ?

Ces variables ont été choisies parce qu'elles étaient les seules mesurant uniquement la transmission des informations (et non la satisfaction).

Justice interpersonnelle :

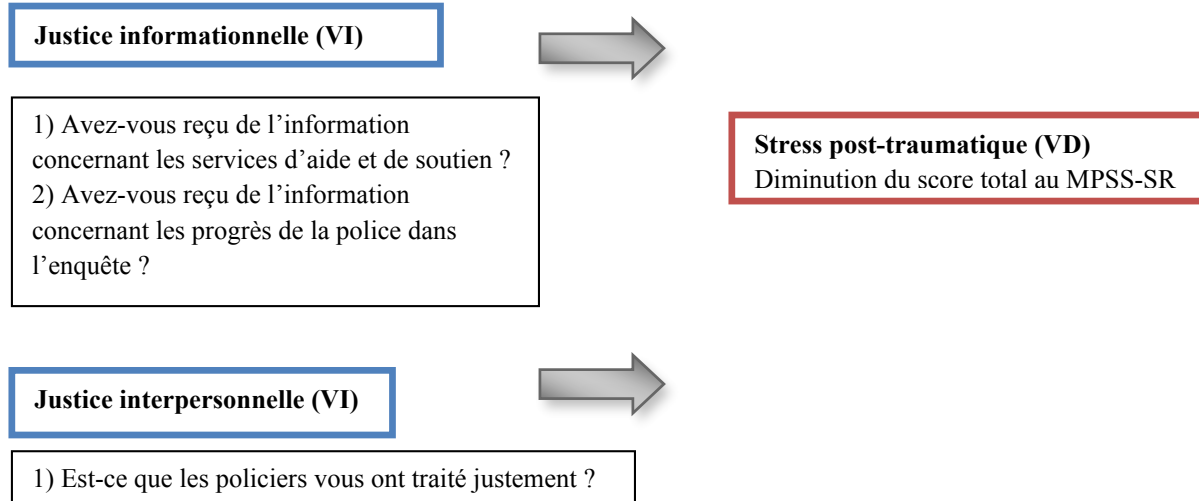
- a. En général, considérez-vous avoir été traité justement par les policiers ?

Pour le facteur de la justice interpersonnelle, deux variables (avoir été traité justement/avec respect et courtoisie) permettaient de mesurer ce concept dans le questionnaire. Les analyses corrélationnelles effectuées sur ces variables ont montré une association entre le fait d'avoir été traité justement et le fait d'avoir été traité avec respect et courtoisie ( $r = 0,600$ ;  $p = 0,01$ ). Cependant, les résultats des analyses corrélationnelles (Rho de Spearman) concernant la relation entre chacune de ces variables et le stress post-traumatique montrent une relation significative seulement pour celle évaluant le fait d'avoir été traité justement par les policiers ( $r = -0,231$ ;  $p = 0,01$ ). Un test de multicolinéarité a aussi été effectué sur les variables et c'est avéré négatif puisque le score de tolérance est supérieur à 0,20. Les variables indépendantes ont été mesurées lors de la première vague d'entrevue.

### 3.3.3. Les variables de contrôle

Des variables ont été ajoutées aux analyses afin de contrôler pour certains facteurs : le sexe (femme), le revenu (faible) et le type de victimisation criminelle. Pour les besoins de ce projet, les réponses des participants au questionnaire concernant leur victimisation ont été regroupées en fonction de la nature du crime. Ainsi, la variable fut définie en terme de crime violent (ex. : voies de fait, agression sexuelle, etc.) ou de crime non-violent (ex. : vol). Les crimes les plus fréquemment mentionnés par les victimes ayant répondu au questionnaire sont similaires à ce qu'on retrouve dans les sondages de victimisation (Perreault & Brennan, 2010).

### 3.4. Démarche méthodologique



Afin de réaliser les deux objectifs visés, des analyses de régressions linéaires ont été effectuées sur les données dans le but de vérifier l'influence des variables indépendantes (justice informationnelle et interpersonnelle) sur les symptômes de l'ÉSPT à moyen terme.

### **3.5. Description de l'échantillon**

Pour la première vague d'entrevue (n=188), l'échantillon comprend 61% de femmes et 39% d'hommes. La majorité des répondants est d'origine caucasienne (81%) et l'âge médian est de 36 ans. Aussi, 36% des participants ont terminé des études postsecondaires (collégiales ou universitaires). Les victimes de cet échantillon ont subi différents types de crimes, par exemple : voies de fait (30,3%), vol qualifié (13,3%), menaces (12,2%), agressions sexuelles (4,3%) ou autres infractions à caractère sexuel (2,7%), introduction par effraction (9%), harcèlement (8,5%) et fraude (5%). Une partie des répondants ont affirmé avoir subi des blessures physiques lors du délit (40%) de divers degré de gravité. Cependant, plus de la moitié (63%) des victimes ont dit avoir senti un risque qu'eux-mêmes ou une autre personne soit blessée ou tuée pendant le crime. Finalement, un peu plus de la moitié (54%) des participants ont été victimes d'un autre crime avant celui abordé dans le cadre de l'étude. Le délai entre le moment où la victime a subi le crime et la première entrevue est de cinq mois ou moins dans la plupart des cas (62,6%). Pour la deuxième vague d'entrevue (n=143), les pourcentages sont similaires malgré la perte de participants entre les deux vagues d'entrevues.

**Tableau 1. Description de l'échantillon pour les deux vagues d'entrevues**

	<b>1 ère vague (n=188)</b>	<b>2<sup>e</sup> vague (n=143)</b>
	<b>(%)</b>	<b>(%)</b>
Sexe de la victime (femme)	61%	60,1%
Revenu (moins de 25 000\$)	44%	39%
Diplôme collégial ou universitaire (oui)	36%	39,2%
Type de crime (violent)	72%	66,5%
Présence d'une arme (oui)	27%	28%
Blessures physiques lors du délit (oui)	40%	37%
Perception de la gravité des blessures physiques (assez ou très sérieuses)	49%	47%
Soins médicaux à l'hôpital (oui)	51%	50%
Crainte pour son intégrité physique ou sa vie (ou celle d'une autre personne) pendant le délit	63%	56%

## **Chapitre 4 : Article**

**Auteurs :**

Morissette, Myriam & Wemmers, Jo-Anne

**Titre de l'article :**

L'influence thérapeutique de la perception de justice informationnelle et interpersonnelle sur les symptômes de stress post-traumatique des victimes de crimes

**Titre de la revue :**

Revue Canadienne de Criminologie et Justice Pénale (RCCJP)

**État actuel de l'article :**

L'article est approuvé pour publication avec modifications mineures

**N.B. Cet article est présenté selon les directives de publication de la Revue canadienne de criminologie et justice pénale (RCCJP).**



# L'INFLUENCE THÉRAPEUTIQUE DE LA PERCEPTION DE JUSTICE INFORMATIONNELLE ET INTERPERSONNELLE SUR LES SYMPTÔMES DE STRESS POST-TRAUMATIQUE DES VICTIMES DE CRIMES

Morissette, Myriam : étudiante à la maîtrise, École de criminologie,  
Université de Montréal.  
Wemmers, Jo-Anne : professeure titulaire, École de criminologie,  
Université de Montréal.

## Résumé :

À la suite d'un crime, les victimes vont ressentir différents besoins et celui d'être informé serait fondamental (Baril 1984). Les recherches ont permis d'établir que les policiers ont un rôle important à jouer dans la transmission des informations aux victimes puisqu'ils sont les premiers acteurs du système pénal avec lesquels celles-ci sont en contact (Laxminarayan 2013). De plus, la perception des victimes quant à la façon dont elles ont été traitées par les policiers peut avoir un impact significatif sur leur rétablissement psychologique. Cette étude a pour but de mesurer l'impact thérapeutique des informations transmises par les policiers et de la qualité des interactions avec ceux-ci à la suite d'un crime. Ainsi, l'instrument utilisé pour mesurer l'impact thérapeutique fut la *Modified PTSD Symptom Scale-Self Report* (Falsetti et coll. 1993) adaptée en français. Cette échelle a été administrée à 188 victimes d'actes criminels pour évaluer la présence des symptômes de stress post-traumatique (ÉSPT) en terme de fréquence et de sévérité. Les résultats de l'étude montrent que l'information est un déterminant important d'un traitement juste et la qualité de ce traitement à un effet sur les symptômes de stress post-traumatique.

Following a crime, the need for information is important for victims. Police play an important role in the transmission of information to victims given that they are the first actors encountered by victims in the legal system and usually the one with which they have more interactions (Laxminarayan 2013). Also, how victims perceive the contacts they had with the police can have a significant impact on their psychological recovery (Herman 2003). This study aims to measure the therapeutic impact of victims' interactions with police officers and the dissemination of information given to victims. The Modified PTSD Symptom Scale-Self Report (Falsetti et al. 1993) was administered to 188 victims of crime in order to evaluate the presence of PTSD symptoms in terms of frequency and severity of the symptoms. The study shows that information is an important aspect of fair treatment, which in turn affects PTSD symptoms.

**Mots-clés :** Victimes, policiers, perceptions de justice, justice informationnelle, stress post-traumatique

## INTRODUCTION

Les données sur les sondages de victimisation révèlent qu'annuellement, environ sept millions de Canadiens de plus de 15 ans sont victimes d'un acte criminel (Perreault et Brennan 2010). Au Canada, d'après l'Enquête sociale générale (ESG) de 2009, la majorité (70 %) des répondants ont été victimes de crimes de nature non violente (vols de biens personnels, introduction par effraction, etc.) Aussi, en ce qui concerne la victimisation violente au Canada, les données montrent que les voies de fait (19%), l'agression sexuelle (8%) et le vol qualifié (4%) sont les principaux crimes recensés chez les répondants (Perreault et Brennan 2010). Les résultats de plusieurs recherches portant sur les impacts d'un crime sur la victime ont permis d'établir que les personnes peuvent souffrir de multiples conséquences : émotionnelles, psychologiques, économiques, sociales, physiques et existentielles (Brewin, Andrews, Rose et Kirk 1999; Parsons et Bergins 2010). Cependant, les victimes peuvent également subir une victimisation secondaire (Symonds 2010; Laxminarayan 2013). En effet, les réactions de l'entourage de la victime (conjoint(e), ami(e), etc.) et des acteurs légaux (ex. : policiers) lors du processus pénal peuvent engendrer une seconde victimisation et ainsi aggraver l'état psychologique de la victime ou créer une perception d'injustice (Herman 2003).

La jurisprudence thérapeutique est une approche provenant du droit en santé mentale et qui concerne l'impact des lois et des acteurs légaux sur les personnes impliquées dans le système judiciaire (Herzog-Evans 2011). Selon Walman (1998), les procédures considérées comme étant justes sont thérapeutiques et les procédures perçues comme étant injustes ont un impact anti-thérapeutiques. Ainsi, des procédures réduisant le risque d'une seconde victimisation sont thérapeutiques. Cet article portera sur la notion de justice comme facteur thérapeutique. De ce fait, l'objectif principal est d'analyser l'influence de la qualité du traitement reçu par les policiers en termes de justice informationnelle et interpersonnelle (Colquitt 2001) sur le rétablissement psychologique en évaluant la diminution des symptômes de stress post-traumatique dans les mois suivants la dénonciation du crime.

## REVUE DE LITTÉRATURE

### Les conséquences émotionnelles et psychologiques

À la suite d'une victimisation criminelle, près de 80% des victimes vont éprouver des réactions émotionnelles diverses (Perreault et Brennan 2010). Selon les résultats d'un sondage de victimisation effectué au Canada, la réaction émotionnelle la plus fréquemment ressentie à la suite d'un crime serait la colère, on retrouve ensuite la frustration ou la confusion (Perreault et Brennan 2010). Les résultats de plusieurs études ont permis de montrer l'étendue des préjudices au niveau émotionnel et psychologique que peut entraîner une victimisation criminelle : manque de concentration, irritabilité, phobies diverses (ex. : agoraphobie, phobie sociale), état de stress post-traumatique, apathie, désinvestissement des relations, idées suicidaires, etc. (Janoff-Bulman et Hanson Frieze 1983; Davis, Taylor et Lurigio 1996; Brewin, Andrews et Valentine 2000; Boudreau et coll. 2009; Perreault et Brennan 2010). L'étude de Cyr (2009), menée auprès de victimes dont le dossier a traversé toutes les étapes du processus pénal au Québec, montre également la présence de colère (28%) et de frustration ou de confusion (23%) parmi les réponses des victimes. De plus, 68% des répondants ont affirmé avoir ressentie une peur intense, 42% ont eu une sensation de choc, 17% souffraient d'anxiété et 23% de dépression. Aussi, 23% des victimes ont éprouvé de la déception et 21% de la honte à la suite du crime. Ces réactions émotionnelles (colère, sensation de choc, peur intense, etc.) sont normales et généralement les symptômes vont disparaître rapidement. Cependant, pour certaines victimes les symptômes persistent pendant des semaines, des mois et même des années après l'évènement criminel.

L'État de stress post-traumatique (ÉSPT) est une réaction psychologique qui peut se manifester suite à un évènement traumatique comme un acte criminel. Le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM-IV-TR) de l'*American Psychiatric Association* (2000) définit un évènement traumatique en fonction de deux critères : 1) la personne doit avoir vécu ou été témoin d'un évènement pendant lequel il y a eu un risque de mort, de blessure grave ou une menace à l'intégrité physique pour soi-même ou autrui, 2) la personne doit avoir ressentie de l'horreur, de l'impuissance ou une peur intense (APA 2000).

Pour établir un diagnostic d'état de stress post-traumatique trois autres critères doivent être présents sur une période de plus d'un mois<sup>3</sup>. Aussi, la durée des symptômes ainsi que le temps écoulé entre l'évènement traumatique et l'apparition des symptômes permet de diviser l'ÉSPT en trois catégories : 1) ÉSPT aigu (durée des symptômes : moins de trois mois), 2) ÉSPT chronique (durée des symptômes : trois mois ou plus), 3) ÉSPT avec survenue différée (symptômes apparaissant au moins six mois après l'évènement) (APA 2000). La prévalence de l'ÉSPT dans la population générale est de 1 à 15,2%. Par contre, dans une population à risque comme les anciens combattants de l'armée ou les personnes ayant subi une victimisation criminelle la prévalence d'ÉSPT est de 30 à 45% (Institut universitaire en santé mentale de Montréal 2014). Aussi, le taux de prévalence d'ÉSPT peut varier selon le type de victimisation : entre 35% et 70% parmi les victimes de viol, entre 2% et 58% chez les victimes d'agression physique et de 18% à 28% pour les victimes de vol armé (Kilpatrick, Saunders, Amick-McMullan, Best, Veronen et Resnick 1989; Kessler, Sonnega, Bromet, Hughes et Nelson 1995). Dans l'étude de Cyr (2009), menée au Québec auprès de victime d'actes criminels, la prévalence des symptômes de stress post-traumatique était de 45% lors de la première évaluation environ 5 mois après le crime.

L'état de stress post-traumatique (ÉSPT) est une des conséquences de la victimisation criminelle les plus documentées dans la recherche scientifique (Brewin et coll. 1999; Brewin, Andrews et Valentine 2000; Parsons et Bergins 2010). Les résultats de plusieurs études montrent que l'ÉSPT est significativement associé avec le fait que le crime soit de nature sexuelle, d'avoir subi plus d'un évènement traumatique et la sévérité de l'évènement traumatique (Perkonigg et coll. 2000; Brewin, Andrews et Valentine 2000). Aussi, les victimes de crimes violents, qui ont subi des blessures physiques ou qui ont perçu un danger pour leur intégrité physique, sont plus susceptibles de développer un ÉSPT (Brewin et coll. 1999). De plus, le manque de soutien social (entourage, etc.) et les antécédents psychiatriques ou d'abus durant l'enfance sont également des facteurs de risque en lien avec le développement d'un état de stress post-traumatique (Brewin, Andrews et Valentine 2000; Perkonigg et coll. 2000).

---

<sup>3</sup> 1) « l'évènement traumatique est constamment revécu de différentes façons : rêves ou souvenirs répétitifs, agissements soudains, etc., 2) évitement persistant des stimuli associés au traumatisme et émoussement de la réactivité générale, 3) activation neurovégétative : hypervigilance, irritabilité, etc. » (DSM-IV-TR 2000).

## **L'importance de l'information**

Selon les caractéristiques du crime et de la victime, différents besoins peuvent apparaître immédiatement après le délit ou au cours d'une période de temps plus ou moins longue selon chaque individu. Les besoins des victimes identifiés dans la recherche sont: besoin d'information, besoins pratiques, besoin de réparation, besoin de soutien psychosocial, besoin d'un statut dans le système pénal et besoin de protection (Wemmers 2003).

Parmi ces besoins, celui concernant l'information est primordial puisqu'il est relié à tous les autres besoins que peuvent éprouver les victimes au cours du processus (Baril 1984). En effet, informer les victimes sur les réactions possibles à la suite d'une victimisation leur permet d'être en mesure de normaliser les symptômes ultérieurs. Aussi, informer les victimes sur le fonctionnement du système de justice pénale (procédures, détermination de la peine, etc.), sur l'évolution de leur dossier et sur la forme de participation dont elles peuvent se prévaloir (déclaration de la victime); ainsi que de leur rôle en tant que témoin peuvent leur permettre de se sentir plus en contrôle et diminuer leur anxiété (Frazier et Haney 1996; Carr, Logio et Maier 2003; Gray 2005; Boudreau et coll. 2009). En plus de rassurer la victime et de diminuer son sentiment d'impuissance, l'information renforce la confiance et le soutien des victimes envers le système de justice pénale. La notification des victimes par les acteurs légaux est perçue comme faisant partie d'un traitement juste et équitable qui a pour effet d'augmenter la confiance des victimes à l'endroit du système de justice pénale (Wemmers 1996; 1999). Les victimes qui ont été informées sont ainsi plus satisfaites des autorités et du système judiciaire, peu importe le résultat du processus pénal (Wemmers 1996).

Les policiers ont un rôle important à jouer dans la transmission de l'information aux victimes et ont la responsabilité d'être attentifs à leurs besoins (Seymour, Gaboury, et Edmunds 2002 ; Cyr 2009). Ils sont les premiers acteurs du système pénal avec lesquels les victimes sont en contact puisque le dépôt de la plainte est la première étape afin d'enclencher le processus judiciaire et souvent ce sont aussi les seuls avec qui les victimes auront une interaction (Herman 2003). Ainsi, les policiers sont une source d'information importante pour les victimes.

Cependant, la recherche révèle le manque flagrant d'informations n'étant pas transmises aux victimes au travers des différentes étapes du processus judiciaire (Kilpatrick, Beatty et Howley 1998; Brienen et Hoegen 2000; Wemmers et Cyr 2006; Davis et Mulford 2008). De plus, plusieurs études menées par Campbell et ses collaborateurs (2001, 2005, 2006) sur les victimes d'agressions sexuelles démontrent que celles-ci ne reçoivent pas des policiers les services dont elles ont besoin. Aussi, les résultats de l'étude de Cyr (2009) menée au Québec montrent que parmi les victimes de leur échantillon, 64% affirmaient que les policiers ne leur avaient pas demandé si elles désiraient de l'information sur les services de soutien et 60% des victimes ne savaient pas où demander de l'information concernant le processus pénal. Ce constat est d'autant plus préoccupant qu'il existe depuis 1988 une loi québécoise spécifiant les droits des victimes notamment celui à l'information. Ces résultats soulèvent la question de l'impact de la transmission d'informations (ou de son absence) sur les victimes d'actes criminels.

### **La victimisation secondaire : définition et enjeux pour le rétablissement des victimes.**

La jurisprudence thérapeutique est une approche élaborée par Wexler et Winick (1991) qui s'intéresse aux effets thérapeutiques et anti-thérapeutiques du système pénal et aux meilleurs moyens d'atténuer les conséquences négatives et de renforcer les éléments positifs tout en évitant de nuire aux principes de justice (Wexler et Winick 1996). Selon Waldman (1998), si les victimes perçoivent les procédures comme étant justes cela aura un effet thérapeutique. La jurisprudence thérapeutique est une approche similaire au concept de la victimisation secondaire qui souligne également le rôle important du fonctionnement du système judiciaire et des acteurs légaux dans le rétablissement des victimes (Wemmers 2003).

Martin Symonds (1980) publia une des premières études importantes sur la question de la victimisation secondaire en présentant les résultats de la recherche qu'il a effectuée auprès de 600 victimes. Sa définition s'intéresse à la perception subjective de la victime qu'il explique comme une perception erronée et une mauvaise interprétation des comportements et des attitudes des personnes en contact avec la victime à la suite d'un crime (Symonds 2010). Des recherches récentes montrent que la victimisation secondaire peut résulter d'une perception

subjective de la victime (ex. : de ne pas être soutenue) ou des réactions insensibles (ex. : manque d'empathie, blâme) provenant de l'entourage ou des intervenants (Boudreau et coll. 2009; Wemmers 2003).

Une autre notion importante soulevée par Symonds (2010) et plusieurs autres chercheurs (Brewin et coll. 1999; Verdun-Jones et Rossiter 2010) concerne l'état psychologique de la victime à la suite d'un crime. En effet, le crime subi est vécu comme un événement pouvant entraîner un état de choc ou de déni pendant un certain laps de temps empêchant la victime d'exprimer ses besoins ou ses attentes (Symonds 1975). De ce fait, l'état émotionnel ou psychologique de la victime peut venir nuire à l'évaluation que celle-ci fera de son interaction avec les acteurs légaux. Les victimes peuvent parfois interpréter l'attitude professionnelle des acteurs légaux comme de la froideur, de l'indifférence et même dans certains cas comme une agression (Symonds, 2010). Ainsi, la qualité des interactions entre les policiers et les victimes peut avoir un impact important sur plusieurs aspects du rétablissement selon que la victime perçoive son expérience comme étant positive ou négative (Frazier et Haney 1996; Campbell et coll. 2001; Laxminarayan 2013).

Une étude récente de Laxminarayan (2013) montre qu'une interaction positive avec les acteurs légaux peut protéger la victime des conséquences négatives de la victimisation en améliorant la capacité d'adaptation des victimes. Par ailleurs, des études montrent qu'une interaction négative comme lorsque les victimes évaluent qu'elles ne reçoivent pas suffisamment d'informations et qu'elles n'ont pas été traitées justement par les acteurs légaux entraîne une injustice interactionnelle dont les conséquences sont particulièrement dommageables pour les victimes présentant une plus grande vulnérabilité comme dans les cas de violence conjugale ou d'agression sexuelle (Maeir 2008; Laxminarayan 2013). Aussi, selon Campbell et ses collègues (2001, 2005, 2006), une interaction négative avec les acteurs légaux est associée au stress post-traumatique parmi les victimes d'agression sexuelle.

## **La perception de justice chez les victimes.**

Le concept de justice ou d'équité est important pour évaluer notre sentiment de confiance envers l'autorité et notre valeur comme individu dans un groupe (Tyler et Lind 1992). En effet, le modèle de Tyler et Lind (1992) sur la justice procédurale explique que le sentiment d'équité est en lien avec le sentiment d'appartenance au groupe et à la légitimité que les individus accordent aux institutions. Par ailleurs, c'est la disponibilité des informations sur les procédures ou les résultats qui va nous permettre d'établir dans quelle mesure nous pouvons accorder cette confiance (Lind et Tyler 1988; Van den Bos, Vermunt et Wilke 1997; Laxminarayan 2013). La recherche montre que la justice procédurale (ex. : le processus pénal) et la justice distributive (ex. : la sentence) sont importantes pour la sentiment de justice (Lind & Tyler 1988; Van den Bos et al 1997). La disponibilité de ces deux types d'informations va influencer la formation du sentiment de justice et la perception des individus (Van den Bos et coll. 1997). L'information sur les procédures contribue aux évaluations sur la justice procédurale (Tyler 2005). Aussi, certains auteurs, dont Colquitt (2001), font une distinction entre la justice interactionnelle (la qualité du traitement reçu) et la justice procédurale qui fait référence aux règles formelles. Selon Colquitt (2001), la justice interactionnelle est composée de deux facteurs : la justice interpersonnelle et la justice informationnelle. Ainsi, l'information reçue contribue à la perception d'un traitement juste de la part des autorités. De la même façon, Blader et Tyler (2003) font une distinction entre la qualité du traitement formel (les règles) et informel (les contacts interpersonnels) et leurs résultats montrent que la qualité du traitement informel est plus importante pour notre perception de la justice que les règles formelles. De ce fait, l'information contribue aux évaluations de la justice procédurale.

Selon Van den Bos et Lind (2002; Van den Bos 2003), la justice procédurale est encore plus importante pour un individu lorsqu'il se retrouve dans des contextes provoquant un sentiment d'incertitude. Selon ces chercheurs, le fait de ressentir de l'incertitude amène la recherche d'informations sur la justice (processus, résultat, etc.) afin de savoir si l'on a été traité justement par les acteurs légaux (policiers, procureurs, juges). Aussi, lorsqu'un individu se retrouve dans une situation qui provoque un sentiment d'incertitude et de perte de contrôle (ex. : devoir faire face au système pénal pour la première fois), ce dernier va chercher de



l'information. Les résultats de plusieurs recherches montrent que l'information la plus facilement accessible est celle qui aura le plus d'impact chez la personne d'un point de vue émotionnel, cognitif et comportemental (Van den Bos 2003). L'étude de Gray (2005) mentionne l'impact du manque d'information chez les victimes en affirmant que le fait de ne pas transmettre d'information aux victimes est vécu comme une perte de contrôle par rapport à la situation ce qui a pour effet de maintenir les symptômes de stress post-traumatique (Gray 2005). Par ailleurs, le fait qu'un individu considère avoir reçu suffisamment d'information et avoir été traité justement par les acteurs légaux est positif pour le système pénal : augmentation de l'acceptation du résultat (sentence obtenue), augmentation de la coopération des victimes, de la satisfaction envers les acteurs légaux, de la confiance envers l'efficacité du système et de la légitimité des autorités (Shapland, Willmore et Duff 1985; Wemmers 1996; Wemmers 1999; Bradford et coll. 2009; Bradford 2011). Cependant, il serait important de se demander si cela pourrait avoir également un effet positif sur le rétablissement psychologique. Est-ce que l'information pourrait être thérapeutique pour les victimes d'actes criminels ?

## **MÉTHODOLOGIE**

### **Objectifs de la recherche.**

Les concepts de justice informationnelle et interpersonnelle du modèle de Colquitt (2001) ont été utilisés afin d'évaluer leur effet thérapeutique sur les symptômes de stress post-traumatique chez les victimes d'actes criminels. Dans cette optique, les objectifs pour ce projet sont les suivants :

1. Étudier la relation entre les informations reçues (justice informationnelle) ainsi que la qualité des interactions avec les policiers (justice interpersonnelle) sur les symptômes de stress post-traumatique dans les mois suivants la dénonciation.
2. Examiner l'influence de ces variables (informations reçues et qualité des interactions avec les policiers) sur les symptômes de stress post-traumatique des victimes à moyen terme.

## **Procédure.**

Cette étude est basée sur les données recueillies par Wemmers et Cyr (2006). De ce fait, il ne s'agit pas d'un échantillon clinique, mais d'un échantillon de convenance qui n'est pas représentatif des victimes d'actes criminels. L'étude portait sur 232 victimes de différents types de crimes qui ont porté plainte et dont le dossier a été retenu par le procureur. Les victimes ont participé à trois vagues d'entrevues téléphoniques et devaient répondre à un questionnaire évaluant le type de victimisation ainsi que l'expérience des victimes lors de toutes les étapes du processus pénal. Les participants devaient aussi répondre à un questionnaire mesurant le stress post-traumatique. Pour les besoins de cet article, les données choisies correspondent aux réponses des participants lors de la première (n=188) et de la deuxième (n=143) vague d'entrevues.

## **Instrument/Échelle : Évaluation du stress post-traumatique chez les participants.**

L'instrument qui a été administré aux répondants est l'Échelle modifiée des symptômes du trouble de stress post-traumatique. Cet instrument est une version adaptée et validée en français (Guay et coll. 2002) de l'échelle MPSS-SR<sup>4</sup> élaborée par Falsetti, Resnick, Resick et Kilpatrick (1993). Le MPSS-SR est composé de 17 questions et comprend deux sous-échelles afin d'évaluer la fréquence et la sévérité des symptômes du stress post-traumatique. Le participant doit répondre selon une échelle de mesure continue allant de 0 (pas du tout pour la fréquence ou pas du tout pénible pour la sévérité) à un maximum de 3 (5 et plus par semaine) pour la fréquence et un maximum de 5 (extrêmement pénible) pour la sévérité. Les scores obtenus pour chacune des sous-échelles doivent ensuite être additionnés pour obtenir le score total de l'instrument. L'échelle de fréquence a un score variant de 0 à 51 alors que l'échelle de sévérité a un score variant de 0 à 68. Ainsi, le score total maximal pour l'instrument est de 119. Le MPSS-SR contient un score discriminant « cutoff » pour le score total (46) indiquant la présence ou non de stress post-traumatique. Ainsi, les répondants ayant un score variant de 46 à 119 sont considérés comme présentant un état de stress post-traumatique.

---

<sup>4</sup> *Modified PTSD Symptom Scale-Self Report (MPSS-SR)*

## **Démarche méthodologique.**

Afin de réaliser ces deux objectifs, des analyses de régressions linéaires ont été effectuées sur les données. Aussi, un calcul de la différence de score obtenu aux deux temps de mesure du MPSS-SR sera effectué pour chaque participant dans le but de vérifier l'influence des variables indépendantes (justice informationnelle et interpersonnelle) sur les symptômes de stress post-traumatique à moyen terme. Les variables indépendantes sont les deux facteurs du modèle du Colquitt (2001) évalués à l'aide des réponses (oui/non) des participants au questionnaire :

1. Justice informationnelle :
  - a. Avez-vous reçu de l'information concernant les services d'aide et de soutien ?
  - b. Avez-vous reçu de l'information concernant les progrès de l'enquête ?
2. Justice interpersonnelle :
  - a. En général, considérez-vous avoir été traité justement par les policiers ?

La variable dépendante utilisée pour évaluer le premier objectif de l'étude est le score total obtenu au MPSS-SR évaluant l'état de stress post-traumatique (ÉSPT) chez les participants (n=188). Pour le deuxième objectif qui vise à évaluer la présence d'un changement dans le rétablissement à moyen terme des victimes, un calcul de la différence du score total obtenu au MPSS-SR aux deux temps de mesure sera effectué pour chaque participant (n=143).

Des variables ont été ajoutées aux analyses afin de contrôler pour certains facteurs : le type de crime (violent/non-violent), le sexe la victime (femme) et le revenu (faible). Pour la variable sur le type de crime, les victimes ayant répondu au questionnaire lors des entrevues téléphoniques devaient dire quel était le crime qu'elles ont subi. Les crimes les plus fréquemment mentionnés par les victimes ayant répondu au questionnaire sont similaires à ce qu'on retrouve dans les sondages de victimisation (Perreault et Brennan 2010). Pour les besoins de ce projet, les réponses ont été regroupées en fonction de la nature du crime. Ainsi, la variable fut définie en terme de crime violent (ex. : voies de fait, agression sexuelle, etc.) ou de crime contre non-violent (ex. : fraude).

## **Description de l'échantillon**

Pour la première vague d'entrevue (n=188), l'échantillon comprend 61% de femmes et 39% d'hommes. La majorité des répondants est d'origine caucasienne (81%) et l'âge médian est de 36 ans. Aussi, 36% des participants ont terminé des études postsecondaires (collégiales ou universitaires). Les victimes de cet échantillon ont subi différents types des crimes, par exemple : voies de fait (30,3%), vol qualifié (13,3%), menaces (12,2%), agressions sexuelles (4,3%) ou autres infractions à caractère sexuel (2,7%), introduction par effraction (9%), harcèlement (8,5%) et fraude (5%). Une partie des répondants ont affirmé avoir subi des blessures physiques lors du délit (40%) de divers degré de gravité. Cependant, plus de la moitié (63%) des victimes ont dit avoir senti un risque qu'eux-mêmes ou une autre personne soit blessée ou tuée pendant le crime. Finalement, un peu plus de la moitié (54%) des participants ont été victimes d'un crime avant celui abordé dans le cadre de l'étude. Le délai entre le moment où la victime a subi le crime et la première entrevue est de cinq mois ou moins dans la plupart des cas (62,6%). Pour la deuxième vague d'entrevue (n=143), les pourcentages sont similaires dans toutes les catégories malgré la perte de participants entre les deux vagues d'entrevues.

**Tableau 1. Description de l'échantillon pour les deux vagues d'entrevues**

	<b>1 ère vague (n=188)</b>	<b>2<sup>e</sup> vague (n=143)</b>
	<b>(%)</b>	<b>(%)</b>
Sexe de la victime (femme)	61%	60,1%
Revenu (moins de 25 000\$)	44%	39%
Type de crime (violent)	72%	66,5%
Présence d'une arme (oui)	27%	28%
Blessures physiques lors du délit (oui)	40%	37%
Perception de la gravité des blessures physiques (assez ou très sérieuses)	49%	47%
Soins médicaux à l'hôpital (oui)	51%	50%
Crainte pour son intégrité physique ou sa vie (ou celle d'une autre personne) pendant le délit	63%	56%

## RÉSULTATS

### État de stress post-traumatique : Prévalence et facteurs de risque

Les analyses descriptives ont servi à évaluer la prévalence du stress post-traumatique chez les participants et à observer la présence des facteurs de risque associés au développement de l'ÉSPT à la suite d'une victimisation criminelle.

Le *tableau 2* présente les résultats obtenus pour les sous-échelles (fréquence et sévérité) du MPSS-SR ainsi que pour le score total au test pour la première vague d'entrevue (n=188).

**Tableau 2. Évaluation des symptômes de stress post-traumatique (n=188)**

	<b>Score moyen</b>	<b>Score médian</b>	<b>Score minimum</b>	<b>Score maximum</b>	<b>Écart-type</b>
Échelle de fréquence	18,28	16,50	0	47	13,87
Échelle de sévérité	23,10	19	0	63	19,52
<b>Résultat au MPSS-SR</b>	<b>41,32</b>	<b>35</b>	<b>0</b>	<b>110</b>	<b>33,18</b>

Pour la première vague d'entrevue (n=188), les résultats des participants au MPSS-SR montrent une prévalence de 45% des symptômes de stress post-traumatique environ cinq mois après la dénonciation du crime. Parmi notre échantillon, 84 victimes ont obtenu un score au MPSS-SR au-dessus de 46 indiquant ainsi la présence d'un état de stress post-traumatique.

Lors de la deuxième vague d'entrevue (n=143), six mois plus tard, la prévalence des symptômes d'ÉSPT chez les participants est de 24%. Les résultats au MPSS-SR (n=143) montrent un score variant entre 0 (min.) et 113 (max.) avec un score moyen de 27,36, un score médian de 16,0 et un écart-type de 29,23.

### **La prévalence du stress post-traumatique et la perception de justice informationnelle et interpersonnelle des victimes**

Les résultats des analyses descriptives évaluant les informations transmises aux victimes et la qualité des interactions avec les policiers ont permis de montrer que 59,6% des victimes ont obtenu de l'information concernant la disponibilité des services d'aide. Cependant, les policiers ont demandé seulement à 34,6% des victimes si elles voulaient des informations sur les services. De plus, moins de la moitié des victimes (41,5%) ont été informées des progrès de l'enquête. Par ailleurs, les résultats montrent que 82% des victimes ont affirmé avoir été traitées avec courtoisie et respect par les policiers. Aussi, près des trois quarts des victimes (73,2%) ont affirmé avoir été traités justement par les policiers.

**Tableau 3. Fréquences des variables de justice informationnelle et interpersonnelle (n=188)**

		<b>Fréquences</b>	<b>%</b>
Avez-vous reçu de l'information concernant les services d'aide et de soutien ?	Oui	76	40,4%
	Non	112	59,6%
Avez-vous reçu de l'information concernant les progrès de la police dans l'enquête ?	Oui	78	41,5%
	Non	110	58,5%
En général, considérez-vous avoir été traité justement par les policiers ?	Oui	138	73,2%
	Non	37	19,7%
	Incertain	11	5,9%

### **Évaluation de l'effet thérapeutique de la justice informationnelle et interpersonnelle sur les symptômes de l'ÉSPT dans les mois suivant la dénonciation du crime**

Les participants (n=104) n'ayant pas obtenu un score total au MPSS-SR assez élevé (entre 0 et 45) pour indiquer la présence d'ÉSPT, ont une perception plus positive de la qualité du traitement reçu par les policiers (justice informationnelle et interpersonnelle) que les participants (n=84) souffrant de stress post-traumatique (score total au MPSS-SR entre 46 et 119). Ainsi, les victimes présentant un ÉSPT ont été sensiblement autant informées (un peu

moins) des services d'aide et de soutien (49,5% vs 50,55%) ainsi que des progrès de l'enquête (45,5% vs 54,55%) que les victimes ne présentant pas d'ÉSPT. Cependant, seulement 38,7% des victimes présentant un stress post-traumatique ont considéré avoir été traité justement par les policiers comparativement à 61,3% des victimes ne présentant pas d'ÉSPT.

Des analyses de régressions linéaires ont été effectuées pour évaluer la variance dans les symptômes de l'ÉSPT des victimes afin de vérifier si elle pourrait être expliquée par la perception de justice informationnelle et justice interpersonnelle lors de la première vague d'entrevue (n=188). Les *Tableaux 4 et 5* présentent un résumé des résultats observés à la suite des analyses de régressions linéaires effectuées sur les données obtenues lors de la première vague d'entrevue (n=188).

Le but de ces analyses est d'évaluer si les variables indépendantes mesurant la perception de justice informationnelle et interpersonnelle pourraient avoir une influence thérapeutique sur le stress post-traumatique des participants (diminution des symptômes). L'ÉSPT a été mesuré à l'aide du MPSS-SR et les tableaux montrent les résultats obtenus pour chacune des échelles et pour le score total à l'instrument. Les variables mesurant le type de crime (violent/non-violent), le sexe de la victime et le revenu ont été ajoutées aux modèles de régression comme variables contrôle.

**Tableau 4. Influence de la perception de justice informationnelle et interpersonnelle sur le stress post-traumatique (n=188).**

<i>Régression linéaire multiple</i>	<b>Score total au MPSS-SR</b>	
	A (non standardisé)	B (standardisé)
Informations sur les progrès de l'enquête	11,070	0,167*
Informations sur les services d'aide et de soutien	-0,645	-0,010
Avoir été traité justement	-6,616	-0,265***
Type de délit (violent)	22,411	0,338***
Sexe de la victime (femme)	11,848	0,177**
Revenu (faible : moins de 25 000\$)	13,877	0,211**
R <sup>2</sup>		0,29***
N		188

\* = p<0,05

\*\* = p<0,01

\*\*\* = p<0,001

La variable mesurant la justice interpersonnelle s'est avérée significative ( $p=0,000$ ). Ainsi, le modèle de régression permet d'affirmer que le fait d'avoir été traité justement par les policiers semble avoir une influence thérapeutique sur les symptômes de stress post-traumatique puisque les résultats montrent une association à des scores plus élevés au MPSS-SR. Les résultats concernant les variables mesurant la justice informationnelle montrent une relation significative entre le fait d'avoir été informé des progrès de l'enquête et le stress post-traumatique ( $p=0,025$ ). Par contre, la relation suggère que cette variable est associée à des scores plus élevés au MPSS-SR contrairement à la variable mesurant la perception de justice interpersonnelle qui est associée à des scores plus bas au MPSS-SR.

Les variables de contrôle, c'est-à-dire le type de crime ( $p=0,000$ ), le sexe de la victime ( $p=0,010$ ) et le revenu ( $p=0,003$ ), sont toutes significatives dans le modèle. De ce fait, ces variables sont associées à des scores plus élevés au MPSS-SR chez les victimes. La variable qui a le plus de poids dans le modèle de régression est le type de crime subi par la victime ( $p=0,000$ ). Le modèle fonctionne puisque le ratio ( $p=0,000$ ) est significatif et les variables permettent d'expliquer 29% de la variance au score total du MPSS-SR.

### **Évaluation de l'effet thérapeutique de la justice informationnelle et interpersonnelle sur les symptômes de stress post-traumatique à moyen terme**

Pour étudier le rétablissement des victimes et mesurer l'effet thérapeutique à moyen terme, un calcul de la différence du score total obtenu au MPSS-SR lors des deux vagues d'entrevues a été effectué permettant ainsi d'évaluer la variation (augmentation ou diminution) des symptômes de stress post-traumatique pour chaque participant à travers le temps. La première vague d'entrevue a été effectuée, dans la plupart des cas, cinq mois ou moins après la dénonciation du crime et la deuxième vague d'entrevue a été réalisée six mois plus tard. Le *Tableau 6* présente un résumé des résultats observés à la suite des analyses de régressions linéaires effectuées pour évaluer l'effet thérapeutique à moyen terme de la justice informationnelle et interpersonnelle sur les symptômes de stress post-traumatique.



**Tableau 5. Influence de la perception de justice informationnelle et interpersonnelle sur le changement des symptômes de stress post-traumatique (n=143)**

<i>Régression linéaire multiple</i>	<b>Score total au MPSS-SR</b>	
	A (non standardisé)	B (standardisé)
Informations sur les progrès de l'enquête	11,878	0,133
Informations sur les services d'aide et de soutien	-0,494	-0,005
Avoir été traité justement	-9,878	-0,295***
Type de délit (violent)	20,989	0,232**
Sexe de la victime (femme)	18,394	0,204**
Revenu (faible : moins de 25 000\$)	18,562	0,208**
R <sup>2</sup>		0,262***
N		143

\* = p<0,05                      \*\* = p<0,01                      \*\*\* = p<0,001

La variable mesurant la justice interpersonnelle s'est avérée significative ( $p=0,000$ ) contrairement aux variables mesurant la justice informationnelle. Aussi, le fait d'avoir été traité justement par les policiers est la variable indépendante qui a le plus de poids ( $p=0,000$ ) du modèle en terme d'influence thérapeutique. Aussi, les résultats montrent que le fait d'avoir été traité justement par les policiers entraîne une diminution moyenne de 9,878 points du score total au MPSS-SR évaluant l'ÉSPT chez les participants. Ainsi, les résultats du modèle de régression montrent que la perception de justice interpersonnelle mesurée lors de la première entrevue à un effet thérapeutique puisque cela diminue les symptômes de stress post-traumatique chez les victimes au moment de la deuxième entrevue six mois plus tard.

Les variables de contrôle du modèle c'est-à-dire le type de crime ( $p=0,004$ ), le sexe de la victime ( $p=0,011$ ) et le revenu ( $p=0,010$ ), sont toutes significatives et donc continue d'avoir une influence sur l'augmentation des symptômes de stress post-traumatique six mois plus tard. Cependant, bien que le fait d'avoir subi un crime violent soit la variable contrôle qui est le plus d'influence sur l'augmentation des symptômes d'ÉSPT, son poids dans le modèle est moindre comparativement à la première vague d'entrevue tout comme le faible revenu. Alors que la variable contrôle concernant le sexe de la victime a un poids plus élevé dans le modèle six mois plus tard. Le modèle fonctionne puisque le ratio ( $p=0,000$ ) est significatif et les variables permettent d'expliquer 26,2% de la variance au score total du MPSS-SR.

## DISCUSSION

Le premier objectif de cette recherche était de vérifier l'influence thérapeutique des informations transmises aux victimes et de leurs interactions avec les policiers sur le stress post-traumatique (fréquence et sévérité des symptômes). Les études de Greenberg (1993) et Colquitt (2001) ont permis de montrer que fournir des informations ainsi que traiter avec respect et équité les individus a une influence considérable sur leurs perceptions et leurs expériences du processus pénal. La façon dont les victimes sont traitées, incluant l'information qu'elles reçoivent, a également un impact sur leurs perceptions des acteurs légaux et sur leur rétablissement psychologique (Parsons et Bergin 2010; Laxminarayan 2013).

Dans un premier temps, les concepts de justice informationnelle et interpersonnelle ont été évalués afin de vérifier la possibilité d'un effet thérapeutique sur les symptômes de stress post-traumatique. Les résultats des analyses de régressions linéaires ont permis de montrer une relation significative entre le fait d'avoir été traité justement par les policiers et des scores plus bas au MPSS-SR lors de la première vague d'entrevue environ cinq mois après le crime. Ainsi, la perception de justice interpersonnelle semble avoir une influence thérapeutique. Ces résultats sont cohérents avec ceux obtenus dans d'autres recherches portant sur des questions similaires (Wemmers 1999; Parsons et Bergin 2010; Laxminarayan 2013).

Dans un deuxième temps, les symptômes de stress post-traumatiques ont été mesurés chez les participants six mois plus tard (deuxième vague d'entrevue) afin de vérifier l'effet thérapeutique à moyen terme de la perception de justice (informationnelle et interpersonnelle) sur le rétablissement des victimes. Les résultats des analyses de régressions linéaires obtenues montrent une diminution du score au MPSS-SR ainsi, le fait d'avoir été traité justement par les policiers entraîne une diminution des symptômes de stress post-traumatique chez les victimes. Cependant, les données obtenues à partir de cet échantillon n'ont pas permis de montrer que le fait d'être informé des services d'aide permettait de diminuer les symptômes de stress post-traumatique. Ainsi, les résultats de cette étude ne permettent pas de confirmer l'effet thérapeutique direct de la transmission d'informations malgré les résultats obtenus dans d'autres recherches portant sur des questions similaires (Laxminarayan 2013).

Un facteur qui pourrait expliquer l'absence d'un effet thérapeutique de la transmission des informations serait le faible pourcentage de victimes ayant été informées dans les mois suivant la dénonciation du crime. Selon les résultats de cette étude, seulement 40,4% des victimes ont reçu de l'information sur les services d'aide et 41,5% des victimes ont été informées des progrès de l'enquête. Selon Van den Bos et Lind (2002), nous utilisons l'information disponible pour former notre perception d'équité et de justice. Si les informations dont nous avons besoin ne sont pas accessibles et que nous ne recevons pas d'information de la part des acteurs légaux (ex. : policiers) alors nous allons utiliser la qualité de nos interactions avec ceux-ci pour évaluer le traitement reçu. De plus, l'absence d'un effet thérapeutique direct de la transmission des informations concernant les services d'aide sur le stress post-traumatique pourrait suggérer que la justice informationnelle soit un facteur qui contribue à l'évaluation de la perception de justice interpersonnelle. Des analyses ultérieures de corrélations ont montré une association entre le fait d'avoir été informé des services d'aide ( $r = 0,16$ ;  $p = 0,05$ ), des progrès de l'enquête ( $r = 0,22$ ;  $p = 0,01$ ) et le fait d'avoir été traité justement par les policiers. Selon Colquitt (2001), nous évaluons à la fois l'équité des procédures et l'équité de leurs mises en application (traitement respectueux, informations transmises). Le modèle théorique de Colquitt (2001) met l'accent sur le fait que la justice informationnelle et la justice interpersonnelle sont des dimensions de la qualité du traitement indépendantes de la justice procédurale qui selon lui réfère aux règles formelles. Les résultats de cette étude concernant ces concepts semblent correspondre davantage au modèle de Blader et Tyler (2003) qui met la qualité du traitement en toile de fond de son modèle. En effet, la qualité du traitement reçu (transmission des informations et interactions avec les acteurs légaux) est le facteur ayant le plus d'influence sur notre perception de justice.

Un résultat intéressant lorsqu'on observe les modèles de régression est que le type de délit est la variable ayant le plus d'influence sur le score au MPSS-SR des victimes environ cinq mois après le crime, mais lors de la deuxième évaluation six mois plus tard ce n'est plus le cas. En effet, on remarque qu'à moyen terme c'est la façon dont la victime a été traitée par les policiers qui a le plus d'influence sur la diminution des symptômes de stress post-traumatique des victimes de cette étude et non le fait d'avoir subi un crime violent. Ainsi, le traitement

reçu de la part des policiers semble être un facteur important dans le rétablissement des victimes et dans la diminution de la fréquence et de la sévérité des symptômes d'ÉSPT.

Un autre point important parmi les résultats obtenus concerne la transmission de l'information aux victimes. Les analyses montrent que les victimes sont non seulement peu informées par les policiers, mais en plus celles présentant des symptômes évidents de traumatisme ne semblent pas être plus informées que celles étant psychologiquement moins affectées par le crime. Ainsi, l'état psychologique de la victime ne semble pas influencer l'offre d'information. En effet, les résultats montrent que les policiers ne semblent pas viser des victimes qui sont manifestement en état de détresse psychologique en raison de leur victimisation lorsqu'ils transmettent de l'information au sujet des services d'aide disponibles. Cette recherche démontre clairement qu'il y a toujours des lacunes importantes dans le traitement des victimes d'actes criminels au sein de la justice pénale. Au Québec, les victimes ont des droits légaux depuis l'adoption de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* en 1988, incluant le droit d'être informées des services disponibles ainsi que le droit d'être notifiées des développements dans leur dossier. Malgré ces droits, les victimes de cette étude n'ont pas toujours reçu de l'information et cette absence d'information vient nuire à leurs perceptions de justice. En effet, les victimes affirmant avoir été traitées injustement par les policiers présentent plus de symptômes de stress post-traumatique. Ainsi, la perception de la qualité du traitement reçu de la part des policiers peut avoir des conséquences dans le rétablissement des victimes. La seconde victimisation continue d'être un problème important et si nous voulons diminuer les effets anti-thérapeutiques de la justice pénale il faut que le respect des droits des victimes ne soit pas aléatoire, mais systématique.

Pour terminer, cette étude comporte des limites dont certaines rendent problématique l'établissement de relations causales. En effet, même si nous avons des données longitudinales, nous n'avons pas pu mesurer les symptômes de stress post-traumatique des victimes avant le premier contact avec les policiers (groupe contrôle) et nous n'avons pas de groupe de comparaison comprenant des victimes n'ayant pas eu de contact avec des policiers. Les résultats montrent que la perception de justice interpersonnelle (avoir été traité justement par les policiers) à un effet thérapeutique sur le stress post-traumatique des participants

puisqu'on retrouve une diminution des symptômes chez les victimes. Cependant, compte tenu des limites mentionnées d'autres recherches seront nécessaires pour mieux comprendre la relation concernant le traitement des victimes par les policiers et leur rétablissement psychologique à la suite d'une victimisation criminelle.

## RÉFÉRENCES

American Psychiatry Association.

2000 Diagnostic and statistical manual of mental disorders, (4<sup>th</sup> edition, text revision). American Psychiatric Association, Washington, DC.

Baril, Micheline

2002 L'envers du crime (1984).

Éditions L'Harmattan, Coll. Traité de sciences criminelles, 6 : 288.

Blader, Steven L. et Tyler, Tom R.

2003 A four-component model of procedural justice: Defining the meaning of a "fair" process. *Personality and Social Psychology Bulletin*, 29 (6) : 747-758.

Boudreau, Jean; Poupart, Lise; Leroux, Katia et Gaudreault, Arlène

2009 Introduction à l'intervention auprès des victimes d'actes criminels. Association québécoise Plaidoyer-victimes.

Bradford, Ben

2011 Voice, neutrality and respect: Use of Victim Support services, procedural fairness and confidence in the criminal justice system. *Criminology and Criminal Justice*, 11 (4) : 345-366.

Bradford, Ben; Jackson, Jonathan et Stanko, Elizabeth A.

2009 Contact and confidence : Revisiting the impact of public encounters with the police. *Policing and Society*, 19 (1) : 20-46.

Brewin, Chris R., Andrews, Bernice; Rose, Suzanna et Kirk, Marilyn

1999 Acute stress disorder and post-traumatic stress disorder in victims of violent crime. *American Journal of Psychiatry*, 156 (3) : 360-366.

Brewin, Chris R., Andrews, Bernice, et Valentine, John D.

2000 Meta-analysis for risk factors for posttraumatic stress disorder among trauma-exposed adults. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 68 : 748-766.

Brienen, Marion Eleonora Ingeborg et Hoegen, Ernestine Henriëtte

2000 Victims of crime in 22 European criminal justice systems. Thèse de doctorat, Katholieke Universiteit Brabant, <http://repository.uvt.nl/id/ir-uvt-nl:oai:wo.uvt.nl:85337>

Campbell, Rebecca

2005 What really happened? A validation study of rape survivors' help-seeking experiences with the legal and medical systems. *Violence and victims*, 20 (1) : 55-68.

Campbell, Rebecca

2006 Rape survivors' experiences with the legal and medical systems: Do rape victim advocates make a difference? *Violence against Women*, 12 : 30-45.

Campbell, Rebecca; Wasco, Sharon M., Ahrens, Courtney E., Sefl, Tracy; Barnes, Holly E.

2001 Preventing the "second rape": Rape survivors' experiences with community service providers. *Journal of Interpersonal Violence*, 16 : 1239-1259.

Carr, Patrick J., Logio, Kim A. et Maier, Shana L.

2003 Keep Me Informed: What Matters for Victims as they Navigate the Juvenile Criminal Justice System in Philadelphia. *International Review of Victimology*, 10 : 117-136.

Colquitt, Jason A.

2001 On the dimensionality of organizational justice: a construct validation of a measure. *Journal of applied psychology*, 86 (3) : 386-400.

Cyr, Katie

2009 Empowerment et système de justice pénale : l'expérience des victimes d'actes criminels. Thèse de doctorat, École de criminologie, Université de Montréal.

Davis, Robert C. et Mulford, Carrie

2008 Victim rights and new remedies: Finally getting victims their due. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 24 (2) : 198-208.

Davis, Robert C., Taylor, Bruce et Lurigio, Arthur J.

1996 Adjusting to criminal victimization: the correlates of postcrime distress. *Violence and Victims*, 11 (1) : 21-37.

Falsetti, Sherry A., Resnick, Heidi S., Resick, Patricia A., et Kilpatrick, Dean G.

1993 The modified PTSD symptom scale: A brief self-report measure of posttraumatic stress disorder. *The Behaviour Therapist*, June : 161-162.

Frazier, Patricia A. et Haney, Beth

1996 Sexual assault cases in the legal system: Police, prosecutor and victim perspectives. *Law and Human Behavior*, 20 : 607-628.

Gray, Sharon

2005 Crime victim's psychological trauma and satisfaction with the criminal justice system : mediated by coping style. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal.

Greenberg, Jerald

1993 The social side of fairness: interpersonal and informational classes of organizational justice. Dans Russell Cropanzano, (Éd.), *Justice in the Workplace: Approaching Fairness in Human Resource Management* (79-103). Hillsdale, NJ : Lawrence Erlbaum Associates.

Guay, Stéphane; Marchand, André; Iucci, Soledad et Martin, Annick

2002 Validation de la version québécoise de l'échelle modifiée des symptômes du trouble de stress post-traumatique auprès d'un échantillon clinique. *Revue québécoise de psychologie*, 23 : 257-269.

Herman, Judith Lewis

2003 The mental health of crime victims: Impact of legal intervention. *Journal of Traumatic Stress*, 16 (2) : 159-166.

Herzog-Evans, Martine

2011 Révolutionner la pratique judiciaire: S'inspirer de l'inventivité américaine. *Recueil Dalloz*, (44) : 3016-3022.

Kessler, Ronald C.; Sonnega, Amanda; Bromet, Evelyn; Hughes, Michael et Nelson, Christopher B.

1995 Posttraumatic stress disorder in the national Comorbidity Survey. *Archives of General Psychiatry*, 52, 1048-1060.

Kilpatrick, Dean G., Beatty, David et Howley, Susan Smith

1998 *The Rights of Crime Victims: Does Legal Protection Make a Difference?*. US Department of Justice, Office of Justice Programs, National Institute of Justice.

Kilpatrick, Dean G; Saunders, Benjamin E., Amick-McMullan, Angelynn; Best, Connie L., Veronen, Lois J. et Resnick, Heidi

1989 Victim and crime factors associated with the development of crime-related post-traumatic stress disorder. *Behavior Therapy*, 20. 199-214.

Laxminarayan, Malini

2013 Interactional justice, coping and the legal system: Needs of vulnerable victims. *International Review of Victimology*, 19 (2) : 145-158.

Lind, E. Allan et Tyler, Tom R.

1988 *The social psychology of procedural justice*. New York: Plenum.

Maier, Shana L.

2008 "I Have Heard Horrible Stories..." Rape Victim Advocates' Perceptions of the Revictimization of Rape Victims by the Police and Medical System. *Violence against women*, 14 (7) : 786-808.

Parsons, Jim et Bergin, Tiffany

2010 The impact of criminal justice involvement on victims' mental health. *Journal of Traumatic Stress*, 23 (2) : 182-188.

Perreault, Samuel et Brennan, Shannon

2010 La victimisation criminelle au Canada, 2009. *Juristat*, 30 (2) : 85-102.

Seymour, Anne K., Gaboury, Mario T. et Edmunds, Christine N.

2002 Dynamics of the criminal justice system. In *National Victim Assistance Academy Textbook*. Washington, DC: U.S. Department of Justice, Office for Victims of Crime. <http://www.ojp.usdoj.gov/ovc/assist/nvaa2002/toc.html>

Shapland, Joanna; Willmore, Jon et Duff, Peter

1985 *Victims in the criminal justice system*. Brookfield, VT : Avery Publishing Compagny.

Skogan, Wesley G.

2006 Asymmetry in the impact of encounters with police. *Policing and Society*, 16 (2) : 99-126.

Symonds, Martin

1975 Victims of violence: psychological effects and aftereffects. *The American Journal of Psychoanalysis*, 35 : 19-26.

Symonds, Martin

1980 The 'second injury' to victims. *Evaluation and Change, Special Issue* : 36-38.

Symonds, Martin

2010 The second injury to victims of violent acts. *The American Journal of Psychoanalysis*, 70 : 34-41.

Tyler, Tom R. et Lind. E. Allan

1992 A relational model of authorities in groups. Dans M.P. Zanna (Éds.), *Advances in Experimental Social Psychology* (pp. 91-115). San Diego : Academic Press.

Tyler, Tom R.

1989 The psychology of procedural justice: A test of the group-value model. *Journal of Personality and Social Psychology*, 57 (5) : 830-838.

Tyler, Tom R.

2005 *Procedural Justice*. Aldershot, Hants, England ; Burlington, VT : Ashgate.

Van den Bos, Kees

2003 On the subjective quality of social justice: the role of affect as information in the psychology of justice judgment. *Journal of Personality and Social Psychology*, 85 (3) : 482-498.



Van den Bos, Kees et Lind, E. Allan

2002 Uncertainty management by means of fairness judgements. *Advances in Experimental Social Psychology*, 34 : 1-59.

Van den Bos, Kees; Vermunt, Riel et Wilke, Henk A.M

1997 Procedural and distributive justice: what is fair depends more on what comes first than on what comes next. *Journal of Personality and Social Psychology*, 72 (1) : 95-104.

Verdun-Jones, Simon N. et Rossiter, Katherine Ruth

2010 The psychological impact of victimization: mental health outcomes and psychological, legal, and restorative interventions. Dans Shoham, Shlomo Giora; Knepper, Paul; Kett, Martin (Eds.), *International Handbook of Victimology* (pp. 616-631). CRC Press, Taylor & Francis Group.

Waldman, Ellen A.

1998 The evaluative-facilitative debate in mediation: Applying the lens of therapeutic jurisprudence. *Marquette Law Review*, 82 : 155–170.

Waller, Irvin, et Okihiro, Norman Ryukichi

1978 *Burglary: The victim and the public*. Centre of Criminology, University of Toronto by University of Toronto Press.

Wemmers, Jo-Anne

1996 *Victims in the criminal justice system*. Kugler Publications.

Wemmers, Jo-Anne

1999 Victim Notification and Public Support for the Criminal Justice System. *International Review of Victimology*, 6 : 167-178.

Wemmers, Jo-Anne

2003 *Introduction à la victimologie*. Les Presses de l'Université de Montréal.

Wemmers., Jo-Anne et Cyr, Katie

2006 *Victims' Needs Within the Context of the Criminal Justice System*. International Centre for Comparative Criminology, Université de Montréal.

Wexler, David B., et Winick, Bruce J.

1991 *Essays in therapeutic jurisprudence*. Carolina Academic Press.

Wexler, David B., et Winick, Bruce J.

1996 *Law in a therapeutic key: Developments in therapeutic jurisprudence*. Durham, NC : Carolina Academic Press.

## **Chapitre 5 : Conclusion**

Cette étude vise à comprendre l'influence de la perception de justice (informationnelle et interpersonnelle) des victimes de crimes sur leur rétablissement psychologique en terme de symptômes de stress post-traumatique. Cette recherche applique une théorie en psychologie sociale à un problème en victimologie. Ainsi, les résultats ont des retombées pour la théorie, la recherche et les politiques en matière de droits des victimes d'actes criminels au Québec. Dans ce chapitre, il sera question des implications potentielles pour ces trois domaines.

### **5.1. Implications pour les modèles théoriques de la perception de justice**

Il existe dans la recherche scientifique, notamment en psychologie sociale et organisationnelle, de nombreux modèles théoriques concernant la façon dont les individus vont construire leur perception de justice. La plupart des modèles s'appuient sur le concept de justice procédurale comme facteur important dans l'évaluation de l'équité d'une situation. Dans cette optique, l'équité des procédures permet de déterminer l'équité du résultat, mais aussi notre valeur comme individu dans le groupe ainsi que la confiance que nous aurons envers le système (ou organisation). Cependant, Colquitt (2001) fait une distinction entre les règles formelles, qu'il nomme la justice procédurale, et la qualité des interactions. Il propose un modèle s'appuyant sur un concept de justice interactionnelle qui comprend la justice informationnelle (explications reçues sur les procédures, transmission des informations sur le processus) et interpersonnelle (qualité du traitement reçu de la part des acteurs légaux). Cette dimension de justice interactionnelle combinée aux dimensions de justice procédurale (équité des procédures, des règles) et distributive (équité du résultat) permet ainsi aux individus de construire leur perception de justice ou d'équité par rapport à une situation.

Par ailleurs, le modèle de Blader et Tyler (2003) fait une distinction entre le traitement formel (les règles) et informel (les contacts interpersonnels). La notion de qualité du traitement informel de Blader et Tyler (2003) ressemble beaucoup au concept de justice interactionnelle de Colquitt (2001). Les études de Colquitt (2001; Colquitt *et coll.*, 2001) ainsi que de Blader et Tyler (2003) ont permis de montrer que fournir des informations ainsi que traiter avec respect

et équité les individus a une influence considérable sur leurs perceptions et leurs expériences du processus pénal. La façon dont les victimes sont traitées par les acteurs légaux et autres professionnels, incluant les informations qu'elles reçoivent, a un impact considérable sur leurs perceptions de justice (Frazier & Haney, 1996; Campbell *et coll.*, 1999, 2001; Laxminarayan, 2013).

Cette étude a permis de montrer l'importance d'un traitement juste dans le rétablissement des victimes. Aussi, les résultats obtenus ont montré que la façon dont les victimes évaluent le traitement reçu par les policiers dépend de la qualité du contact interpersonnel. Ainsi, plus la victime perçoit le traitement reçu comme étant juste, moins elle souffre des symptômes de stress post-traumatique et mieux elle se rétablit à moyen terme. Ces résultats ressemblent à ceux obtenus dans d'autres études qui trouvent également que la façon dont les victimes sont traitées par les acteurs légaux a une influence sur le rétablissement psychologique (Frazier & Haney, 1996; Campbell *et coll.*, 1999, 2001; Laxminarayan, 2013).

Bien que les informations transmises fassent partie de notre évaluation de la qualité du traitement, il n'y a pas d'influence directe sur le rétablissement des victimes de cette étude. L'absence d'un effet thérapeutique direct de la transmission des informations concernant les services d'aide sur les symptômes de stress post-traumatique suggère que la justice informationnelle pourrait être un facteur qui contribue à l'évaluation de la perception de justice interpersonnelle. Des analyses de corrélations ont montré une association entre le fait d'avoir été informé des services d'aide, des progrès de l'enquête et le d'avoir été traité justement par les policiers. Selon Colquitt (2001), nous évaluons à la fois l'équité des procédures et l'équité de leurs mises en application (traitement respectueux, informations transmises). Le modèle théorique de Colquitt (2001) met l'accent sur le fait que la justice informationnelle et la justice interpersonnelle sont deux dimensions de la justice interactionnelle. Les résultats de cette étude soulignent l'importance du contact interpersonnel dans les évaluations de perception de justice et donc, semblent correspondre davantage au modèle de Blader et Tyler (2003) qui met l'accent sur la qualité du traitement.

Un facteur qui pourrait expliquer l'absence d'un effet thérapeutique de la transmission des informations serait la flexibilité des facteurs qui contribuent aux évaluations de la perception de justice. Selon Van den Bos et Lind (2002), nous utilisons l'information disponible pour former notre perception d'équité et de justice. Si les informations dont nous avons besoin ne sont pas accessibles et que nous ne recevons pas d'information de la part des acteurs légaux (ex. : policiers) alors nous allons utiliser la qualité de nos interactions avec ceux-ci pour évaluer le traitement reçu.

## **5.2. Implications pour la problématique de la victimisation secondaire**

Les premiers résultats de cette étude ont permis de montrer que les victimes ne présentant pas d'ÉSPT (score insuffisant au MPSS-SR) avaient une perception plus positive de leurs interactions avec les acteurs légaux que celles présentant un stress post-traumatique. En effet, seulement 38,7% des victimes présentant un stress post-traumatique ont considéré avoir été traité justement par les policiers comparativement à 61,3% des victimes ne présentant pas d'ÉSPT. Les résultats des analyses de régression linéaire (tableau 5) ont permis de montrer que le sentiment d'avoir été traité justement par les policiers à une influence significative sur les symptômes du stress post-traumatique (diminution des symptômes) ce qui est cohérent avec les résultats de plusieurs recherches (Parsons & Bergin 2010; Laxminarayan, 2013).

Cependant, les données obtenues à partir de cet échantillon n'ont pas permis de montrer que le fait d'être informé (services d'aide et progrès de l'enquête) permettait de diminuer directement les symptômes de stress post-traumatique. Malgré l'absence d'un effet thérapeutique direct de la transmission des informations sur les symptômes de stress post-traumatique, il est important de prendre ce facteur en considération afin de diminuer les risques d'une victimisation secondaire puisque cela semble être une composante de l'évaluation des victimes par rapport à leur expérience dans le système pénal. Ainsi, les résultats de cette étude permettent de confirmer malgré tout l'importance de la transmission des informations signalée dans d'autres études (Gray, 2005; Laxminarayan, 2013).

### 5.3. Implications pour les politiques en matière de droits des victimes

Cette recherche établit clairement qu'il y a toujours des lacunes importantes dans le traitement des victimes d'actes criminels. Les policiers auraient demandé à seulement 34,6% des victimes si elles voulaient de l'information sur les services d'aide et 36% des victimes auraient été informées des progrès de l'enquête. Au Québec, les victimes ont des droits légaux depuis l'adoption de la *Loi sur l'aide aux victimes d'actes criminels* en 1988, incluant le droit d'être informées des services disponibles ainsi que le droit d'être informées des développements dans leur dossier. Pourtant, les résultats montrent que les victimes ayant participé à cette étude n'ont pas toujours reçu toutes les informations auxquelles elles avaient droit en vertu de la loi provinciale. Les droits des victimes au Québec sont toujours sans force exécutoire, les résultats de cette étude montrent l'importance du respect des droits des victimes.

Ces lacunes dans la transmission des informations aux victimes et parfois l'absence complète d'information autant concernant le processus pénal que les services d'aide disponibles peuvent avoir des conséquences importantes dans le rétablissement des victimes et sur leur perception du système de justice en général. La victimisation secondaire continue d'être un problème préoccupant dans notre système de justice actuel. Si nous voulons diminuer les effets anti-thérapeutiques du processus pénal et des interactions avec les acteurs légaux, il faut que les lois concernant les droits des victimes soient appliquées de façon systématique.

L'Union européenne est un exemple intéressant en matière de droits des victimes avec force exécutoire. En 2012, l'Union européenne a introduit des directives obligatoires pour les États membres concernant les droits des victimes. Un nouveau rapport de l'Union européenne (2013) vient ainsi spécifier clairement les implications pour les acteurs légaux du droit à l'information des victimes : « the rationale behind this provision requires the criminal justice authorities to provide extensive information proactively ex officio, rather than the onus being on victims to seek out such information for themselves » (Union européenne, DG Justice, 2013 : 13). Le Canada pourrait suivre l'exemple de l'UE en introduisant des directives obligatoires pour les provinces et territoires canadiens.

Le dernier rapport de l'Union européenne (2013) sur les directives concernant les droits des victimes mentionne aussi l'importance de la façon de communiquer les informations. Il est primordial que les informations soient transmises de manière efficace et proactive, mais également de façon compréhensible et en prenant en considération les capacités de la victime à assimiler ces informations (Symonds, 2010; Union européenne, DG Justice, 2013). En tenant compte de l'importance évidente des principes de justice et des droits des personnes accusées, il faudrait mettre en place des droits ayant une force exécutoire pour les victimes. Il semble y avoir une volonté au niveau fédéral d'introduire les droits des victimes dans le Code criminel. En effet, un nouveau projet de loi (C-32) vise à introduire une Charte des droits des victimes d'actes criminels. Malgré l'adoption prochaine de ce projet de loi (C-32), le gouvernement fédéral n'offre toujours pas des recours légaux aux victimes pour faire valoir l'application de leurs droits à la suite d'une victimisation sur le territoire canadien. Selon certaines études, il y aurait plusieurs obstacles à l'application des droits des victimes notamment le pouvoir discrétionnaire des gouvernements dans l'application des droits et le manque de moyens pour renforcer les droits (Davies & Mulford, 2008). Selon Beloof (2005), si les victimes veulent obtenir des droits ayant une force exécutoire il faut d'abord qu'elles obtiennent un statut ayant une portée juridique dans le système pénal afin que la violation de leurs droits soit un motif légal d'invalidation d'une décision en matière pénale (Beloof, 2005).

#### **5.4. Les limites de la recherche**

Cette étude comporte des limites dont certaines rendent problématique l'établissement de relations causales. En effet, malgré des données longitudinales il n'a pas été possible de mesurer les symptômes de stress post-traumatique des victimes avant le premier contact avec les policiers et il n'y a pas de groupe de comparaison comprenant des victimes n'ayant pas eu de contact avec des policiers. Les résultats montrent que la perception de justice interpersonnelle a une influence thérapeutique sur les symptômes de stress post-traumatique puisqu'on retrouve une diminution des symptômes chez les victimes. Cependant, compte tenu des limites mentionnées d'autres recherches seront nécessaires afin de mieux comprendre la relation entre la perception de justice des victimes (informationnelle et interpersonnelle) et leur rétablissement psychologique à la suite d'une victimisation criminelle.

## Sources documentaires

Acierno, R., Resnick, H.S., & Kilpatrick, D.G. (1997). Health impact of interpersonal violence 1: Prevalence rates, case identification, and risk factors for sexual assault, physical assault, and domestic violence in men and women. *Behavioral Medicine*, 23(2), 53-64.

American Psychiatry Association. (2000). *Diagnostic and statistical manual of mental disorders*, (4<sup>th</sup> edition, text revision). American Psychiatric Association, Washington, DC.

Ask, K. (2009). A survey of police officers' and prosecutors' beliefs about crime victim behaviours. *Journal of Interpersonal Violence*, 25(6), 1-19.

Baril, M. (2002). *L'envers du crime* (1984), Éd. L'Harmattan, Coll. Traité de sciences criminelles, 6, 288.

Beloof, D.E. (2005). Third Wave of Crime Victims' Rights: Standing, Remedy, and Review, *The Brigham Young University (BYU) Law Review*, (2), 255-359.

Bies, R.J., & Moag, J.S. (1986). Interactional justice: Communication criteria of fairness. Dans R.J. Lewicki., B.H. Sheppard., M.H. Bazermann. *Research on negotiation in organizations volume I* (p. 43-55). Greenwich, CT: JAI Press.

Blader, S.L., & Tyler, T.R. (2003). A four-component model of procedural justice: Defining the meaning of a "fair" process. *Personality and Social Psychology Bulletin*, 29(6), 747-758.

Boudreau, J., Poupart, L., Leroux, K., & Gaudreault, A. (2009). *Introduction à l'intervention auprès des victimes d'actes criminels*. Association québécoise Plaidoyer-victimes.

Bradford, B. (2011). Voice, neutrality and respect: Use of Victim Support services, procedural fairness and confidence in the criminal justice system. *Criminology and Criminal Justice*, 11(4), 345-366.

Bradford, B., Jackson, J., & Stanko, E.A. (2009). Contact and confidence : Revisiting the impact of public encounters with the police. *Policing and Society*, 19(1), 20-46.

Brewin, C.R., Andrews, B., Rose, S., & Kirk, M. (1999). Acute stress disorder and post-traumatic stress disorder in victims of violent crime. *American Journal of Psychiatry*, 156(3), 360-366.

Brewin, C.R., Andrews, B., & Valentine, J.D. (2000). Meta-analysis for risk factors for posttraumatic stress disorder among trauma-exposed adults. *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 68(5), 748-766.

- Brockner, J., & Wiesenfeld, B.M. (1996). An integrative framework for explaining reactions to decisions: Interactive effects of outcomes and procedures. *Psychological Bulletin*, 120(20), 189-208.
- Brown, G.W., Harris, T.O., & Hepworth, C. (1995). Loss, humiliation and entrapment among women developing depression: a patient and non-patient comparison. *Psychological medicine*, 25(1), 7-21.
- Campbell, R. (2005). What really happened? A validation study of rape survivors' help-seeking experiences with the legal and medical systems. *Violence and victims*, 20(1), 55-68.
- Campbell, R. (2006). Rape survivors' experiences with the legal and medical systems: Do rape victim advocates make a difference? *Violence against Women*, 12(1), 30-45.
- Campbell, R., & Raja, S. (1999). Secondary victimization of rape victims: Insights from mental health professionals who treat survivors of violence. *Violence and Victims*, 14(3), 261-275.
- Campbell, R., Sefl, T., Barnes, H.E., Ahrens, C.E., Wasco, S.M., Zaragoza-Diesfeld, Y. (1999). Community services for rape survivors: Enhancing psychological well-being or increasing trauma? *Journal of Consulting and Clinical Psychology*, 67(6), 847-858.
- Campbell, R., Wasco, S.M., Ahrens, C.E., Sefl, T., & Barnes, H.E. (2001). Preventing the "second rape": Rape survivors' experiences with community service providers. *Journal of Interpersonal Violence*, 16(12), 1239-1259.
- Carr, P.J., Logio, K.A., & Maier, S. (2003). Keep Me Informed: What Matters for Victims as they Navigate the Juvenile Criminal Justice System in Philadelphia. *International Review of Victimology*, 10(2), 117-136.
- Casarez-Levinson, R. (1992). An empirical investigation of the coping strategies used by victims of crime: victimization redefined. Dans E. Viano, *Critical issues in victimology: International perspectives*, (p. 46-57). New York, Springer Publications.
- Cluss, P.A., Boughton, J., Frank, E., Stewart, B.D., & West, D. (1983). The rape victim: Psychological correlates of participation in the legal process. *Criminal Justice and Behavior*, 10(3), 342-357.
- Colquitt, J.A. (2001). On the dimensionality of organizational justice: a construct validation of a measure. *Journal of applied psychology*, 86(3), 386-400.
- Colquitt, J.A., Conlon, D.E., Wesson, M.J., Porter, C., & Yee, N.K. (2001). Justice at the millennium: A meta-analytic review of 25 years of organizational justice research. *Journal of Applied Psychology*, 86(3), 425-445.



Colquitt, J.A., & Greenberg, J. (2003). Organizational justice: A fair assessment of the state of the literature. Dans L.K. Stroh., G.B. Northcraft., M.A. Neale, *Organizational behavior: The state of the science*, (2e éd., p. 159-200). Psychology Press, Taylor & Francis Group.

Cordeau, G. (2010). L'évolution de la criminalité. Dans M. Côté et collaborateurs (2010). *Lecture de l'environnement du service de police de la ville de Montréal*, (p. 92-101). Section recherche et planification, Service du développement stratégique, Division stratégique. Publications SPVM.

Cusson, M. (1987). *Pourquoi punir ?* Collection criminologie et droits de l'homme. Édition Dalloz.

Cusson, M. (2005). *La criminologie*. 4<sup>e</sup> Édition, Paris : Hachette Supérieur.

Cyr, K. (2009). *Empowerment et système de justice pénale : l'expérience des victimes d'actes criminels*. Thèse de doctorat, École de criminologie, Université de Montréal. Repéré à <https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/handle/1866/6530>.

Cyr, K., & Wemmers, J. (2011). Empowerment des victimes d'actes criminels. *Criminologie*, 44(2), 125-155.

Davis, R.C. & Mulford, C. (2008). Victim rights and new remedies: Finally getting victims their due. *Journal of Contemporary Criminal Justice*, 24(2), 198-208.

Davies, R.C., Taylor, B., Lurigio, A.J. (1996). Adjusting to criminal victimization: the correlates of postcrime distress. *Violence and Victims*, 11(1), 21-37.

D'Elia, M., & Boivin, R. (2010). La victimisation. Dans M. Côté et collaborateurs (2010). *Lecture de l'environnement du service de police de la ville de Montréal*, (p. 152-162). Section recherche et planification, Service du développement stratégique, Division stratégique. Publications SPVM.

Dichter, M.E., Cerulli, C., Kothari, C.L., Barg, F.K., & Rhodes, K.V. (2011). Engaging with criminal prosecution: The victim's perspective. *Women & Criminal Justice*, 21(1), 21-37.

Dignan, J. (2004). Victims, victimization and victimology. Dans J. Dignan. *Understanding victims and restorative justice*, (p. 13-40). McGraw-Hill International.

Dupuis, T. (2013). *Projet de loi C-37 : Loi sur la responsabilisation des contrevenants à l'égard des victimes*. Résumé législatif, Bibliothèque du Parlement, Ottawa, Canada. Publication No. 41-1-C37-F.

Elovainio, M., Van den Bos, K., Linna, A., Kivimäki, M., Ala-Mursula, L., Pentti, J., & Vahtera, J. (2005). Combined effects of uncertainty and organizational justice on employee health: testing the uncertainty management model of fairness judgments among Finnish public sector employees. *Social science & medicine*, 61(12), 2501-2512.

Falsetti, S., Resnick, H.S., Resick, P.A., & Kilpatrick, D.G. (1993). The modified PTSD symptom scale: A brief self-report measure of posttraumatic stress disorder. *The Behaviour Therapist*, 16, 161-162.

Felson, R.B & Pare, P.P. (2008). Gender and the victim's experience with the criminal justice system. *Social Science Research*, 37(1), 202-219.

Folkman, S. (1984). Personal control and stress and coping processes: a theoretical analysis. *Journal of personality and social psychology*, 46(4), 839-852.

Frazier, P.A., & Haney, B. (1996). Sexual assault cases in the legal system: Police, prosecutor and victim perspectives. *Law and Human Behavior*, 20(6), 607-628.

Freedly, J.R. Resnick, H.S., Kilpatrick, D.G., Dansky, B.S. & Tidwell, R.P. (1994). The psychological adjustment of recent crime victims in the criminal justice system. *Journal of Interpersonal Violence*, 9(4), 450-468.

Frieze, I.H., Hymer, S., & Greenberg, M.S. (1987). Describing the crime victim: Psychological reactions to victimization. *Professional Psychology: Research and Practice*, 18(4), 299-315.

Garner, B.A. (2009). Black's Law Dictionnary, WEST, ST. Paul, MN.

Gray, S. (2005). *Crime victim's psychological trauma and satisfaction with the criminal justice system : mediated by coping style*. Mémoire de maîtrise, École de criminologie, Université de Montréal. Accessible à la bibliothèque *Lettres et sciences humaine*, HV 6015 U54 2006 v.001.

Greenberg, J. (1993). The social side of fairness: interpersonal and informational classes of organizational justice. Dans R. Cropanzano., *Justice in the Workplace: Approaching Fairness in Human Resource Management*, (p. 79-103). Hillsdale, NJ : Lawrence Erlbaum Associates.

Guay, S., Marchand, A., Iucci, S., & Martin, A. (2002). Validation de la version québécoise de l'échelle modifiée des symptômes du trouble de stress post-traumatique auprès d'un échantillon clinique. *Revue québécoise de psychologie*, 23(3), 257-269.

Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Nations-Unies. (1985). *Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux abus de pouvoir*. <http://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/VictimsOfCrimeAndAbuseOfPower.aspx>

- Herman, J.L. (2003). The mental health of crime victims: Impact of legal intervention. *Journal of Traumatic Stress*, 16(2), 159-166.
- Herman, J.L. (2005). Justice from the victim's perspective. *Violence Against Women*, 11(5), 571-602.
- Herzog-Evans, M. (2011). Reforming Judicial Practice in France by Emulating American Inventiveness (Révolutionner la pratique judiciaire: s'inspirer de l'inventivité américaine). *Recueil Dalloz*, (44), 3016-3022. SSRN-id2021083(2)pdf.
- Hill, J. K. (2009). *Guide de traitement des victimes d'actes criminels: application de la recherche à la pratique clinique*. Ministère de la Justice Canada. Accessible à : <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/rech-res/index.html>
- Hough, M., Jackson, J., Bradford, B., Myhill, A., & Quinton, P. (2010). Procedural justice, trust and institutional legitimacy. *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 4(3), 203-210.
- Jackson, J. & Bradford, B. (2010). What is the trust and confidence in the police ? *Policing: A Journal of Policy and Practice*, 4(3), 241-248.
- Janoff-Bulman, R., & Hanson Frieze, I. (1983). A Theoretical Perspective for Understanding Reactions to Victimization. *Journal of Social Issues*, 39(2), 1-17.
- Kessler, R.C., Sonnega, A., Bromet, E., Hughes, M., & Nelson, C.B. (1995). Posttraumatic stress disorder in the national Comorbidity Survey. *Archives of General Psychiatry*, 52, 1048-1060.
- Kilpatrick, D.G., & Acierno, R. (2003). Mental health needs of crime victims: epidemiology and outcomes. *Journal of Traumatic Stress*, 16(2), 119-132
- Kilpatrick, D.G., Beatty, D., & Howley, S.S. (1998). The Rights of Crime Victims: Does Legal Protection Make a Difference?. US Department of Justice, Office of Justice Programs, National Institute of Justice.
- Kilpatrick, D.G., Saunders, B.E., Amick-McMullan, A., Best, C.L., Veronen, L.J. & Resnick, H.S. (1989). Victim and crime factors associated with the development of crime-related post-traumatic stress disorder. *Behavior Therapy*, 20. 199-214.
- Kivimäki, M., Elovainio, M., Vahtera, J., Virtanen, M., & Stansfeld, S.A. (2003). Association between organizational inequity and incidence of psychiatric disorders in female employees. *Psychological medicine*, 33(2), 319-326.
- Koss, M.P., Koss, P.G., & Woodruff, W.J. (1991). Deleterious effects of criminal victimization on women's health and medical utilization. *Archives of internal medicine*, 151(2), 342-347.

- Lang, J., Bliese, P.D., Lang, J.W., & Adler, A.B. (2011). Work gets unfair for the depressed: Cross-lagged relations between organizational justice perceptions and depressive symptoms. *Journal of Applied Psychology, 96*(3), 602.
- Laxminarayan, M. (2013). Interactional justice, coping and the legal system: Needs of vulnerable victims. *International Review of Victimology, 19*(2), 145-158.
- Lind, E.A., & Tyler, T.R. (1988). *The social psychology of procedural justice*. New York: Plenum.
- Lurigio, A.J. (1998). Crime victim's satisfaction, recovery, and participation: A review of programs, services, and reforms. *International Criminal Justice Review, 8*, 95-104.
- Maier, S.L. (2008). "I Have Heard Horrible Stories..." Rape Victim Advocates' Perceptions of the Revictimization of Rape Victims by the Police and Medical System. *Violence against women, 14*(7), 786-808.
- Merry, S.E. (2003). Rights talk and the experience of law: implementing women's human rights to protection from violence. *Human Rights Quarterly, 25*(2), 343-381.
- Ministère de la Justice du Canada. (2003). *Déclaration canadienne de 2003 des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité*. Repéré à : <http://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/jp-cj/victim/03/princ.html>
- Ministre de la Justice et procureur général du Canada. (2013). Projet de loi émanant du gouvernement (Cdc) – *Projet de loi C-32 : Loi édictant la Charte canadienne des droits des victimes et modifiant certaines lois*. Parlement du Canada : <http://www.parl.gc.ca/>
- Orth, U. (2002). Secondary victimization of crime victims by criminal proceedings. *Social Justice Research, 15*(4), 313-325.
- Orth, U., Cahill, S.P., Foa, E.B., & Maercker, A. (2008). Anger and PTSD symptoms in crime victims: A longitudinal analysis. *Journal of Consulting and Clinical Psychology, 76*(2), p.208-218.
- Orth, U., & Maercker, A. (2004). Do trials of perpetrators retraumatize crime victims? *Journal of Interpersonal Violence, 19*(2), 212-227.
- Orth, U., Montada, L., & Maercker, A. (2006). Feelings of revenge, retaliation motive and posttraumatic stress reactions in crime victims. *Journal of Interpersonal Violence, 21*(2), 229-243.
- Orth, U., & Wieland, E. (2006). Anger, hostility and posttraumatic stress disorder in trauma-exposed adults: A meta-analysis. *Journal of Consulting and Clinical Psychology, 74*(4), 698-706.

Parson, J., & Bergin, T. (2010). The impact of criminal justice involvement on victims' mental health. *Journal of Traumatic Stress*, 23(2), 182-188.

Perkonig, A., Kessler, R.C., Storz, S., & Wittchen, H.U. (2000). Traumatic events and post-traumatic stress disorder in the community: prevalence, risk factors and comorbidity. *Acta Psychiatrica Scandinavica*, 101(1), 46-59. Wiley Online Library DOI: 10.1034/j.1600-0447.2000.101001046.

Perreault, S., & Brennan, S. (2010). La victimisation criminelle au Canada, 2009. *Juristat*, 30(2), 85-102.

Rauschenbach, M. (2010). Le rôle des émotions dans l'expérience de la victime du procès pénal. Dans A. Fluckiger, R. Roth, & C.N. Robert. *Droit et émotions : Le rôle des émotions dans les processus de régulation juridique et sociale*, (p. 31-79). Centre d'étude, de technique et d'évaluation législatives (CETEL). Rapport Final. Travaux CETEL, No. 58, Faculté de droit, Université de Genève. <http://archive-ouverte.unige.ch/unige:12410>.

Rose, M.R., Nadler, J., & Clark, J. (2006). Appropriately Upset? Emotions Norms and Perceptions of Crime Victims. *Law and Human Behavior*, 30(2), 203-219.

Rosenbaum, D.P. (1987). Coping with victimization : The effects of police intervention on victims' psychological readjustment. *Crime & Delinquency*, 33(4), 1-19.

Seymour, A., Gaboury, M., & Edmunds, C. (2002). Dynamics of the criminal justice system. Dans National Victim Assistance Academy Textbook. Washington, DC: U.S. Department of Justice, Office for Victims of Crime. <http://www.ojp.usdoj.gov/ovc/assist/nvaa2002/toc.html>

Shapland, J., Willmore, J., & Duff, P. (1985). *Victims in the criminal justice system*. Brookfield, VT : Avery Publishing Compagny.

Simon, L.M.J. (1995). A therapeutic jurisprudence approach to the legal processing of domestic violence cases. *Psychology, Public Policy, and Law*, 1(1), 43-79.

Skogan, W.G. (2006). Asymmetry in the impact of encounters with police. *Policing and Society*, 16(2), 99-126.

Slobogin, C. (1995). Therapeutic jurisprudence: Five dilemmas to ponder. *Psychology, Public Policy, and Law*, 1(1), 193.

Symonds, M. (1975). Victims of violence: psychological effects and after effects. *The American Journal of Psychoanalysis*, 35(1), 19-26.

Symonds, M. (1980). The 'second injury' to victims. *Evaluation and Change*, 7(1), 36-38.

Symonds, M. (2010). The second injury to victims of violent acts. *The American Journal of Psychoanalysis*, 70(1), 34-41.

Thibault, J., & Walker, L. (1975). *Procedural Justice: A Psychological Analysis*. Hillsdale, NJ: Wiley.

Tyler, T.R. (1989). The psychology of procedural justice: A test of the group-value model. *Journal of Personality and Social Psychology*, 57(5), 830-838.

Tyler, T.R. (2005). *Procedural Justice*. Aldershot, Hants, England ; Burlington, VT : Ashgate.

Tyler, T.R., & Lind, E.A. (1992). A relational model of authorities in groups. Dans M.P. Zanna. *Advances in Experimental Social Psychology* (Ed., p. 91-115). San Diego : Academic Press.

Tyler, T.R., & Lind, E.A. (2001). Procedural justice. Dans J. Sanders., V. Lee Hamilton. *Handbook of justice research in law* (Ed., p. 65-92). Springer US.

Union Européenne, DG de Justice de la Commission Européenne (2012). *Directives establishing minimum standards on the rights, support and protection of victim of crime*. Guidance document (pdf) [http://ec.europa.eu/justice/criminal/victims/rights/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/justice/criminal/victims/rights/index_en.htm)

Van den Bos, K. (2001). Uncertainty management: the influence of uncertainty salience on reactions to perceived procedural fairness. *Journal of Personality and Social Psychology*, 80(6), 931-941.

Van den Bos, K. (2003). On the subjective quality of social justice: the role of affect as information in the psychology of justice judgment. *Journal of Personality and Social Psychology*, 85(3), 482-498.

Van den Bos, K., & Lind, E.A. (2002). Uncertainty management by means of fairness judgements. *Advances in Experimental Social Psychology*, 34, 1-59.

Van den Bos, K., Vermunt, R., & Wilke, H.A.M. (1997). Procedural and distributive justice: what is fair depends more on what comes first than on what comes next. *Journal of Personality and Social Psychology*, 72(1), 95-104.

Van den Bos, K., Wilke, H.A.M., Lind, E.A. (1998). When do we need procedural fairness ? The role of trust in authority. *Journal of Personality and Social Psychology*, 75(6), 1449-1458

Verdun-Jones, S.N., & Rossiter, K.R. (2010). The psychological impact of victimization: mental health outcomes and psychological, legal, and restorative interventions. Dans S.G. Shoham., P. Knepper., M. Kett. *International Handbook of Victimology* (p. 616-631). CRC Press, Taylor & Francis Group.

Van Prooijen, J.W., Van den Bos, K., & Wilke, H.A.M. (2004). Group belongingness and procedural justice: social inclusion and exclusion by peers affects the psychology of voice. *Journal of Personality and Social Psychology*, 87(1), 66-79

- Waldman, E.A. (1998). The evaluative-facilitative debate in mediation: Applying the lens of therapeutic jurisprudence. *Marquette Law Review*, 82, 155–170.
- Weaver, T.L., & Clum, G.A. (1995). Psychological distress associated with interpersonal violence: A meta-analysis. *Clinical Psychology Review*, 15(2), 115-140.
- Weitzer, R., & Tuch, S.A. (2004). Race and perceptions of police misconduct. *Social Problems*, 51(3), 305-325.
- Wemmers, J. (1996) *Victims in the Criminal Justice system*, Amsterdam : Kugler.
- Wemmers, J. (1999). Victim Notification and Public Support for the Criminal Justice System. *International Review of Victimology*, 6(3), 167-178.
- Wemmers, J. (2003). *Introduction à la victimologie*. Les Presses de l'Université de Montréal.
- Wemmers, J. (2013). Victims' experiences in the criminal justice system and their recovery from crime. *International Review of Victimology*, 19(3), 221-233.
- Wemmers, J., & Cyr, K. (2006). *Victims' Needs Within the Context of the Criminal Justice System*. International Centre for Comparative Criminology, Université de Montréal.
- Wexler, D.B., & Winick, B. J. (1991). *Essays in therapeutic jurisprudence*. Carolina Academic Press.
- Wexler, D.B., & Winick, B.J. (1996). *Law in a therapeutic key: Developments in therapeutic jurisprudence*. Durham, NC : Carolina Academic Press.
- Winkel, F.W. (1991). Police, Victims, and crime prevention: Some research-based recommendations on victim-oriented interventions. *Journal of Criminology*, 31(3), 251-265.
- Winkel, F.W., & Koppelaar, L. (1988). Police information for victim of crime: A research and training perspective from the Netherlands. *Police Studies: The international review of police development*, 11(2), 72-80
- Winkel, F.W., & Koppelaar, L. (1991). Rape Victims' Style of Self-Presentation and Secondary Victimization by the Environment An Experiment. *Journal of Interpersonal Violence*, 6(1), 29-40.
- Winkel, F.W., & Vrij, A. (1998). Who is in need of victim support ? : The issue of accountable, empirically validated selection and victim referral. *Expert Evidence*, 6(1), 23-41.
- Winkel, F.W., Wohlfarth, T., Blaauw, E. (2004). Police referral to victim support : The predictive and diagnostic value of the RISK (10) Screening Instrument. *Crisis*, 25(3), 188-127.

# Annexe I

## ÉCHELLE MODIFIÉE DES SYMPTÔMES DU TROUBLE DE STRESS POST-TRAUMATIQUE (Guay, Marchand, Iucci et Martin, 2002).

Voici une liste des difficultés que les gens peuvent vivre suite à des événements stressants dans leur vie. Le but de cette liste est de mesurer la fréquence et la sévérité des difficultés que vous avez expérimentées depuis les deux dernières semaines. Pour chaque énoncé, je vais vous lire l'énoncé et ensuite vous demander d'indiquer combien de fois avez-vous eu cette difficulté depuis les deux dernières semaines. Ensuite, je vais vous demander d'indiquer jusqu'à quel point cela a été pénible pour vous (Guay, Marchand, Iucci et Martin, 2002; voir Cyr, 2009: 301).

<b>FRÉQUENCE</b>	<b>SÉVÉRITÉ</b>
<b>0</b> pas du tout	<b>A</b> pas du tout pénible
<b>1</b> une fois semaine ou moins/un peu/de temps à autre	<b>B</b> un peu pénible
<b>2</b> 2 à 4 fois semaine/quelque peu/la moitié du temps	<b>C</b> modérément pénible
<b>3</b> 5 et plus semaine/beaucoup/presque toujours	<b>D</b> quelque peu pénible
	<b>E</b> extrêmement pénible

(Guay, Marchand, Iucci et Martin, 2002 ; voir Cyr, 2009: 301).



0	1	2	3		Sévérité				
				<b>S.1.</b> Avez-vous eu des pensées récurrentes ou péniblement intrusives ou des souvenirs à propos de l'événement?	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
				<b>S.2.</b> Avez-vous eu des mauvais rêves récurrents ou des cauchemars sur l'événement?	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
				<b>S.3.</b> Avez-vous eu l'expérience de revivre soudainement l'événement, des retours en arrière, ayant ainsi l'impression que l'événement se déroulait de nouveau?	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
				<b>S.4.</b> Avez-vous été intensément bouleversé lors de la remémoration de l'événement (incluant les réactions aux anniversaires)?	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
				<b>S.5.</b> Avez-vous, avec persistance, fais des efforts pour éviter de penser ou de ressentir des émotions associées à l'événement dont vous nous avez parlé?	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
				<b>S.6.</b> Avez-vous, avec persistance, fais des efforts pour éviter des activités, des situations ou des endroits qui vous rappelaient l'événement?	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
				<b>S.7.</b> Y a-t-il des aspects important à propos de l'évènement que vous ne pouvez toujours pas vous rappelez ?	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
				<b>S.8.</b> Avez-vous eu une perte d'intérêt majeure dans vos activités et loisirs depuis l'évènement?	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
				<b>S.9.</b> Vous êtes-vous senti détaché ou coupé des gens de votre entourage depuis l'évènement?	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
				<b>S.10.</b> Avez-vous senti que vos habiletés à ressentir des émotions a diminué (ex: incapable d'éprouver des sentiments affectifs, froideur envers les autres, incapable de pleurer lorsque vous êtes triste, etc.)?	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
				<b>S.11.</b> Avez-vous senti que vos plans futurs et projets ont changé à cause de l'évènement (ex: pas de carrière, mariage, enfants, longue vie, etc.)?	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
				<b>S.12.</b> Avez-vous continuellement eu des difficultés à vous endormir ou à demeurer endormi?	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
				<b>S.13.</b> Avez-vous été continuellement irritable ou avez-vous eu des excès de colère?	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
				<b>S.14.</b> Avez-vous eu des problèmes persistant de concentration?	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
				<b>S.15.</b> Êtes-vous exagérément sur vos gardes (ex: toujours regarder les gens qui vous entourent)?	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
				<b>S.16.</b> Avez-vous été plus nerveux, sursautez-vous plus facilement depuis l'évènement?	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>
				<b>S.17.</b> Avez-vous eu des réactions PHYSIQUES intenses (sueur, palpitations cardiaque) lorsque vous pensiez à l'évènement?	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>D</b>	<b>E</b>

(Guay, Marchand, Iucci et Martin, 2002; voir Cyr, 2009: 301).

